



PREFECTURE DE HAUTE-SAONE

RESEAU NATURA 2000

**Document d'objectifs de gestion
du site européen n° FR 4301342**

« *Vallée de la Saône* »

Phase III : Mesures de gestion

**SYNDICAT MIXTE SAÔNE ET DOUBS
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE – SAÔNE
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE HAUTE – SAÔNE
ESPACE NATUREL COMTOIS**

Opérateurs désignés

Document d'objectifs de gestion du site européen n° FR 4301342 « Vallée de la Saône »

MAITRE D'OUVRAGE

Etat - Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté (Luc TERRAZ)

OPERATEURS

Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70)
Office National des Forêts de Haute-Saône (ONF 70)
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (ENC)
Syndicat Mixte Saône et Doubs (Opérateur – coordonnateur) (SMSD)

REDACTION

Philippe BOULIER (CA 70)
Marc FUHR (ONF 70)
Pascal COLLIN et Céline PEILLON (ENC)
Nicolas TERREL (SMSD)

CARTOGRAPHIE

Céline PEILLON (ENC)
Maxence BRET (SMSD)

SYNTHESE ET COMPILATION DU DOCUMENT

Nicolas TERREL (SMSD)
Maxence BRET (synthèse cartographique) (SMSD)

Les mesures de gestion

SOMMAIRE

A. POUR LES OBJECTIFS SPECIFIQUES PAR ENTITES DE GESTION.9

I. LES MESURES DE GESTION DES MILIEUX PRAIRIAUX ET AQUATIQUES (OBJECTIFS A, B ET C)9

Gestion extensive de l'herbe par la fauche et/ou le pâturage avec réduction de la fertilisation (30-30-60)	10
Gestion extensive de l'herbe par la fauche et/ou le pâturage	11
Utilisation tardive de la parcelle au 1 ^o juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	12
Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	13
Utilisation tardive de la parcelle au 1 ^o juillet.....	14
Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet	15
Utilisation tardive de la parcelle au 15 août (bande refuge).....	16
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	17
Gestion écologique des zones d'expansion de crues.....	18
Non utilisation de milieux fragiles.....	19
Gestion contraignante d'un milieu remarquable (prairies humides, landes...)	20
Gestion contraignante d'un milieu remarquable (prairies humides, landes...) avec absence totale de fertilisation.....	21
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne).....	22
Mesure de reconversion des terres arables en herbages extensifs	23
Utilisation d'une barre d'effarouchement pendant la fauche	24
Pour les boisements à base d'essences non autochtones* isolés en milieu ouvert, mise en place d'un programme d'incitation à la reconversion en prairies	25
Plantation et entretien d'une haie avec pose d'une clôture pour mise en défens.....	26
Réhabilitation des haies	27
Entretien des haies	28
Création et entretien d'une mare	29
Restauration de mares, points d'eau	30
Entretien de mares ou points d'eau	31
Réhabilitation et entretien adapté des baissières, biefs et autres connections	32
Adapter la gestion des roselières aux enjeux ornithologiques correspondants.....	33

II. LES MESURES DE GESTION DES MILIEUX FORESTIERS (OBJECTIFS D, E ET F)34

Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt alluviale inondable	35
Création d'îlots de vieillissement ou d'îlots de sénescence si l'habitat est suffisamment étendu	36
Réserver des arbres pour la biodiversité	37
Transformer les plantations d'essences allochtones (peupliers, résineux) en boisement à essences locales	38
Pérenniser l'entretien de la ripisylve lorsque celle-ci est en bon état de conservation	39
Restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dans un état de conservation mauvais à moyen.....	40
Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt d'éboulis	41

B. POUR LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....42

**I. LES MESURES DE GESTION LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D’OBJECTIFS (OBJECTIF G)
42**

Préparer la contractualisation en assurant l’animation sur le site.....43
 Veille et maîtrise foncières44
 Aide à la mise en place ou à la réactualisation d’une réglementation des boisements dans les communes du site45

II. LES MESURES DE GESTION LIEES A L’AMELIORATION DES CONNAISSANCES ECOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES DU SITE ET A L’EVALUATION DE L’EFFICACITE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE (OBJECTIF H)46

Accompagnement, suivi et évaluation des modifications de pratiques agricoles sur prairies47
 Etudes et expérimentations sur de nouvelles pratiques agricoles en Val de Saône48
 Pérenniser le suivi ornithologique mis en place lors de l’OPLVS : Suivi des populations de Râle des genêts, Courlis cendré, Bécassine des marais et Pie-grièche.....49
 Recenser et suivre les secteurs d’érosion de berges susceptibles d’être fréquentés par le Guêpier d’Europe, l’Hirondelle de rivage ou le Martin pêcheur50
 Améliorer les connaissances des mammifères patrimoniaux présents sur le site 51
 Identifier et cartographier précisément les terrains de chasse et les itinéraires de déplacement des Chiroptères de grand intérêt puis les intégrer dans les documents d’aménagement (ex : Vellexon).....52
 Réaliser un recensement précis par photos aériennes des zones longuement inondables et autres zones humides afin de prendre les mesures nécessaires à leur conservation53
 Gérer et suivre les zones de frayères à Brochet sur le site54
 Réaliser une étude diachronique des roselières et micro roselières de façon à évaluer l’évolution de leur surface et de leur état.55
 Caractérisation écologique des biotopes aquatiques favorables notamment aux amphibiens recensés lors du diagnostic.....56
 Recenser les principaux secteurs à problème pour la migration des amphibiens sur le site et prendre les mesures nécessaires pour y remédier.....57
 Recenser les secteurs accueillant les odonates de grand intérêt58
 Recenser les secteurs accueillant les Lépidoptères de grand intérêt.....59
 Amélioration des connaissances sur la biologie de la Lotte de rivière.....60
 Réaliser un inventaire des mollusques patrimoniaux présents sur le site61
 Recenser et suivre les populations d’Ecrevisse Pied blanc62
 Recenser, cartographier et suivre les populations d’Ormes63
 Recenser et préserver les stations d’espèces végétales forestières rares64
 Recenser, diagnostiquer et entretenir les mares intraforestières.....65

III. LES MESURES DE VALORISATION, DE SENSIBILISATION ET D’INFORMATION (OBJECTIF I)66

Valoriser le site auprès du public.....67
 Mise en place d’une approche interdisciplinaire en sciences humaines du site68
 Prendre des mesures préventives pour le respect des habitats et des espèces le long de la véloroute Charles le Téméraire69

C. POUR LES OBJECTIFS ASSOCIES.....70

D. HIERARCHISATION DES MESURES DE GESTION.....71

E. BUDGET PREVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D’OBJECTIFS.73

I. BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL74

II. BUDGET PREVISIONNEL PAR SOURCE DE FINANCEMENT77

1. Mesures finançables à travers les CAD.....77

2. Mesures finançables à travers le volet investissement des CAD.....77

3. Nouvelle mesure à proposer ultérieurement dans les CAD77

4. Mesures finançables à travers les EAE78

5. Mesures finançables sur fonds Ministère chargé de l’environnement.....78

F. MODALITES D’ELABORATION DES CONTRATS D’AGRICULTURE DURABLE.80

I. RAPPEL DU CONTEXTE.....80

II. PRINCIPALES MODALITES DES CAD.....81

III. UN CAD « VALLEE DE LA SAONE ».....84

IV. IV. DES ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX POUR LE VAL DE SAONE.....89

TABLES DES ILLUSTRATIONS.....91

SIGLES OU ABREVIATIONS.....91

AVANT-PROPOS

Toutes les mesures de gestion retenues et présentées dans ce document ont été considérées comme étant favorables voire nécessaires au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable sur le site « Vallée de la Saône ». Certaines de ces mesures pourraient être reprises dans les Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Cependant, le CAD n'étant pas le seul outil de gestion des sites Natura 2000, les propositions réalisées ici ne se limitent pas aux 6 mesures « prioritaires » retenues pour satisfaire aux deux enjeux principaux du territoire « Val de Saône » (biodiversité et qualité des ressources en eau), mais tentent de répondre à toutes les problématiques quelque soient la forme des procédures mises en œuvre et les sources de financement.

Ceci étant, le moment venu, il sera nécessaire d'intégrer les conditions de réalisation des CAD pour envisager une contractualisation des mesures les plus appropriées par les agriculteurs et pour prévoir les besoins de financement des mesures.

Il est donc proposé, après présentation détaillée des mesures indépendamment de tout dispositif de financement, de s'arrêter sur une préfiguration d'un CAD Vallée de la Saône.

Enfin, rappelons que le succès de la contractualisation ou la mise en œuvre des mesures proposées dans ce document sont dépendante de la qualité de l'animation qui sera ultérieurement mise en place. Aussi, du fait de l'importante superficie du site, de la multiplication et de la complexité des enjeux et des compétences requises dans les différents domaines, il semble difficilement envisageable de confier la mise en œuvre du docob à un animateur unique. Le groupement opérateur constitué du Syndicat Mixte Saône Doubs, de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, de l'Office National des Forêts de Haute-Saône et d'Espace Naturel Comtois, se propose ainsi de reconduire une démarche similaire à celle poursuivie pendant deux ans lors de la phase d'élaboration du document d'objectif.

L'organisation partenariale ainsi mise en œuvre sous l'autorité de l'Etat, tant au plan de l'élaboration du docob, que de la concertation ou de la sensibilisation, a fait largement les preuves de son efficacité. Les compétences de chacun des quatre organismes dans leur domaine respectif ont en effet, permis de répondre à l'ensemble des problématiques du site en adoptant une organisation de travail basée sur la sollicitation, la collaboration et la concertation de tous les acteurs concernés. Les différentes instances de travail mises en place ont ainsi permis d'aboutir à la proposition puis la validation d'actions cohérentes et adaptées aux enjeux et contextes locaux.

En outre, les nombreux contacts pris avec les différents acteurs locaux, le climat de confiance qui a pu s'instaurer au fur et à mesure et le réseau de liens qui s'est tissé au cours des deux ans de procédure représentent aujourd'hui une base solide de travail pour le partenariat actuel si celui-ci était reconduit sous quelque forme que ce soit (groupement solidaire, prestation de services...).

Pour chaque mesure proposée et en fonction des compétences requises à la mise en œuvre, il est ainsi précisé l'organisme-animateur préférentiel qu'il serait souhaitable de solliciter afin de mener à bien la mission.

Enfin, dans chaque fiche-action, les coûts de gestion seront donnés qu'en « hors taxes » Il sera par conséquent parfois nécessaire de rajouter la TVA lors du financement des actions.

A. POUR LES OBJECTIFS SPECIFIQUES PAR ENTITES DE GESTION.

I. Les mesures de gestion des milieux prairiaux et aquatiques (Objectifs A, B et C)

- **OBJECTIF A** - Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage en conciliant rentabilité et qualité écologique,

- **OBJECTIF B** – Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques,

- **OBJECTIF C** – Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DES RESSOURCES EN EAU »		GESTION EXTENSIVE DE L'HERBE PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE AVEC REDUCTION DE LA FERTILISATION (30-30-60) (Mesure n°2001C01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra1a	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure :							
La mise en œuvre d'une gestion extensive des prairies est un facteur indispensable au maintien de la biodiversité et des espèces sensibles. Cette mesure vise à préserver de grandes unités de prairies inondables. Elle doit aussi contribuer à l'entretien voire la restauration des habitats prairiaux par soutien ou amélioration des pratiques agricoles extensives, notamment en terme de pâturage (diminution du chargement), de fertilisation, de traitements phytosanitaires ou de travail du sol.							
Localisation de la mesure :							
Mesure à mettre en place sur les prairies. Mesure généralisable à tout le site.							
Habitats CORINE biotope concernés :							
37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « PRIORITAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04)		Photo : ENC					
- Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture, - Chargement inférieur à 1,3 UGB/ha (chargement moyen à l'ha sur les parcelles pâturées inférieur à 2,2 UGB/ha sur la période de pâturage) - Fertilisation azotée totale inférieure à 100 UN/ha et fertilisation minérale limitée au maximum à : 30 UN, 30 UP, 60 UK , - Tenue d'un cahier de pâturage si contractualisation partielle, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble de l'exploitation,		- Maintien des éléments fixes du paysage, - Désherbage chimique spécifique localisé autorisé, - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, - Renouvellement : Prairies naturelles et temporaires : 1 fois au cours des 5 ans max avec travail du sol simplifié, - Désherbage chimique spécifique localisé autorisé.					
Contrôles :		Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Le contrôle du chargement, le cas échéant, sera effectué selon la grille annexée au présent cahier des charges : contrôle du chargement instantané au moment de la période de contrôle sur place. En cas de dépassement, le calcul sera effectué sur la base du cahier de pâturage.					
Mesure à associer prioritairement avec :	1601Z01 – 1601Z02 – 1601A01 – 0601A02 – 1601A03 – 1603A - 1201	Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des engagements			
Correspondance avec d'autres actions :	2001A01 – 2001D01	Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC - DDAF			
Montant de l'aide :	Aide de base ⇒ 99,09 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 118,91 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 23,77 €/ha/an	Hypothèse de contractualisation :		25 % des 7 260 ha éligibles			
Budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	
25 % X 7 260 ha éligibles X 142,68 €/ha/an	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	1 294 820 €	
TOTAL (en €)	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	1 294 820 €	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Etat / collectivités		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique		
Partenaires financiers possibles :	FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)						

MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DES RESSOURCES EN EAU »		GESTION EXTENSIVE DE L'HERBE PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE (Mesure n°2001A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra1b
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE				
Description de la mesure :		La mise en œuvre d'une gestion extensive des prairies est un facteur indispensable au maintien de la biodiversité et des espèces sensibles. Cette mesure vise à préserver de grandes unités de prairies inondables. Elle doit aussi contribuer à l'entretien voire la restauration des habitats prairiaux par soutien ou amélioration des pratiques agricoles extensives, notamment en terme de pâturage (diminution du chargement), de fertilisation, de traitements phytosanitaires ou de travail du sol.				
Localisation de la mesure :		Mesure à mettre en place sur les prairies. Mesure généralisable à tout le site.				
Habitats CORINE biotope concernés :		37.214, 38.1, 38.22				
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON				
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) Photo : ENC						
<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture, - Chargement inférieur à 1,3 UGB/ha (chargement moyen à l'ha sur les parcelles pâturées inférieur à 2,2 UGB/ha sur la période de pâturage) - Fertilisation azotée totale inférieure à 120 UN/ha en moyenne et fertilisation minérale limitée à : 50 UN, 60 UP, 80 UK, - Tenue d'un cahier de pâturage si contractualisation partielle, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des éléments fixes du paysage, - Désherbage chimique spécifique localisé autorisé, - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, - Renouvellement : Prairies naturelles et temporaires : 1 fois au cours des 5 ans max avec travail du sol simplifié, - Désherbage chimique spécifique localisé autorisé. <p>Remarques : Mesure accessible si l'exploitation n'a pu avoir accès à la PHAE (65 % d'herbe dans la SAU). Elle doit au moins compter 50 % d'herbe dans la SAU. Option limitée aux zones sensibles (lits majeurs, sols hydromorphes habituellement qualifiés humides par la loi sur l'eau, zones à protection de captages rapprochés) et aux surfaces d'exploitation à spécificité (pentes, proximité d'un cours d'eau, biodiversité...).</p>						
Contrôles :						
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Le contrôle du chargement, le cas échéant, sera effectué selon la grille annexée au présent cahier des charges : contrôle du chargement instantané au moment de la période de contrôle sur place. En cas de dépassement, le calcul sera effectué sur la base du cahier de pâturage.						
Mesure à associer prioritairement avec :	1601Z01 – 1601Z02 – 1601A01 – 0601A02 – 1601A03 – 1603A - 1201		Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des engagements	
Correspondance avec d'autres actions :	2001C01 – 2001D01		Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC - DDAF	
Montant de l'aide :	Aide de base ⇒ 76,22 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 91,47 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ +20% soit 18,29 €/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		25 % des 7 260 ha éligibles	
Budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
25 % X 7 260 ha éligibles X 109,76 €/ha/an	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	996 070 €
TOTAL (en €)	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	996 070 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Etat / collectivités		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique	
Partenaires financiers possibles :	FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		UTILISATION TARDIVE DE LA PARCELLE AU 1° JUILLET ET RECOLTE OU FAUCHE DE LA PARCELLE DU CENTRE VERS LA PERIPHERIE (FAUCHE CENTRIFUGE) (Mesure n° 1601Z01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04 = fusion des mesures 1601A01 + 1603A du PDRN)				Mesure A-pra2a	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : Les mesures de fauche tardive et fauche centrifuge sont décrites dans les fiches précédentes. Ces deux mesures sont nécessaires mais pas suffisantes dans la sauvegarde des espèces prairiales (Râle des genêts notamment) si elles sont contractualisées séparément. Aussi, la fusion de ces deux mesures doit permettre au contractant de mettre en œuvre ces deux démarches tout en se gardant la possibilité de contractualiser une autre mesure sur la parcelle concernée.							
Localisation de la mesure : Prioritairement dans les zones de reproduction du Râle des genêts ou du Courlis cendré (Cf. carte de spatialisation)							
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « PRIORITAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON				Photo : Ph. MONDELET	
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) <ul style="list-style-type: none"> Retard de la date de fauche au 1° juillet Prairies fauchées : récolte ou fauche du centre vers la périphérie avec un détournement autorisé sur une largeur de 10 mètres uniquement à 2 extrémités de la parcelle (ou toute technique sans contournement de la parcelle) Enregistrement de la date de fauche <i>N.B. : la date ci-dessus est modifiable sur proposition de l'animateur Natura 2000 en fonction des zones d'application de l'action (décalage vers des dates plus précoces : 5 jours maximum ; décalage vers des dates plus tardives : 10 jours maximum)</i>							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)							
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 - 1201- 1805 - 1806		Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des surfaces – Indicateurs ornithologiques et floristiques	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – GNFC – DDAF	
Montant de l'aide :		<i>Fauche au 01/07 :</i> Aide de base ⇨ 96,55 €/ha/an Aide si CAD ⇨ 115,86 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇨ + 20% soit 23,16 €/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		50 % des 3 617 ha éligibles (enjeux Râle des genêts)	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
50 % X 3 617 ha éligibles X 139,02 €/ha/an		251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	1 257 090 €
TOTAL (en €)		251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	1 257 090 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

MESURE REpondant à L'ENJEU « BIODIVERSITE »		UTILISATION TARDIVE DE LA PARCELLE AU 15 JUILLET ET RECOLTE OU FAUCHE DE LA PARCELLE DU CENTRE VERS LA PERIPHERIE (FAUCHE CENTRIFUGE) (Mesure n° 1601Z02 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04 = fusion des mesures 1601A02 + 1603A du PDRN)					Mesure A-pra2b	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE						
Description de la mesure :		Les mesures de fauche tardive et fauche centrifuge sont décrites dans les fiches précédentes. Ces deux mesures sont nécessaires mais pas suffisantes dans la sauvegarde des espèces prairiales (Râle des genêts notamment) si elles sont contractualisées séparément. Aussi, la fusion de ces deux mesures doit permettre au contractant de mettre en œuvre ces deux démarches tout en se gardant la possibilité de contractualiser une autre mesure sur la parcelle concernée. Cette option concerne les prairies les plus longuement inondables dont le foin subit un retard de maturation.						
Localisation de la mesure :		Prioritairement dans les zones de reproduction du Râle des genêts ou du Courlis cendré (Cf. carte de spatialisation)						
Habitats CORINE biotope concernés :		37.214, 38.1, 38.22						
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « PRIORITAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON						
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) :		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retard de la date de fauche au 15 juillet ▪ Prairies fauchées : récolte ou fauche du centre vers la périphérie avec un détournement autorisé sur une largeur de 10 mètres uniquement à 2 extrémités de la parcelle (ou toute technique sans contournement de la parcelle) ▪ Enregistrement de la date de fauche <p><i>N.B. : la date ci-dessus est modifiable sur proposition de l'animateur Natura 2000 en fonction des zones d'application de l'action (décalage vers des dates plus précoces : 5 jours maximum ; décalage vers des dates plus tardives : 10 jours maximum)</i></p>						
Contrôles :		Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)						
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 - 1201- 1805 - 1806		Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des surfaces – Indicateurs ornithologiques et floristiques		
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – GNFC – DDAF		
Montant de l'aide :		<i>Fauche au 01/07 :</i> Aide de base ⇒ 130,21 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 156,26 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 31,24 €/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		25 % des 3 617 ha éligibles (enjeux Râle des genêts)		
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	
25 % X 3 617 ha éligibles X 187,5 €/ha/an		169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	847 730 €	
TOTAL (en €)		169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	847 730 €	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique		
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)						

MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		UTILISATION TARDIVE DE LA PARCELLE AU 1° JUILLET (Mesure n° 1601A01 du PDRN)					Mesure A-pra3a
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : La mesure dite « fauche tardive » consiste à conforter la reproduction et le développement d'espèces animales et végétales remarquables. Cette mesure est indispensable à la sauvegarde du Rôle des genêts , mais aussi pour des espèces végétales telles que la gratiole officinale. Cette option de fauche au 1° juillet concerne les prairies de niveau topographique haut à moyen.							
Localisation de la mesure : Prioritairement dans les zones de reproduction du Rôle des genêts ou du Courlis cendré (Cf. carte de spatialisation)							
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT AGRI-ENVIRONNEMENTAL (EAE)					
Cahier des charges - Modalités d'application : Pour cette option, le retard de la date de fauche est prévu après le 1° juillet.					Photo : N. TERREL		
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)							
Mesure à associer prioritairement avec :		1601A03 - 1603 - 2001 - 1201- 1805 - 1806		Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des surfaces – Indicateurs ornithologiques et floristiques	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – GNFC – DDAF	
Montant de l'aide :		<i>Fauche au 01/07 :</i> Aide de base ⇒ 71,14 €/ha/an ⇒ 50 % UE		Hypothèse de contractualisation :			
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Au cas par cas		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Pas de maître d'ouvrage identifié		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique	
Partenaires financiers possibles :		UE, Collectivités, Agence de l'eau					

MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		UTILISATION TARDIVE DE LA PARCELLE AU 15 JUILLET (Mesure n° 1601A02 du PDRN)					Mesure A-pra3b
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : La mesure dite « fauche tardive » consiste à conforter la reproduction et le développement d'espèces animales et végétales remarquables. Cette mesure est indispensable à la sauvegarde du Râle des genêts, mais aussi pour des espèces végétales telles que la gratiole officinale. Cette seconde option concerne les prairies les plus longuement inondables dont le foin subit un retard de maturation.							
Localisation de la mesure : Prioritairement dans les zones de reproduction du Râle des genêts ou du Courlis cendré (Cf. carte de spatialisation)							
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT AGRI-ENVIRONNEMENTAL (EAE)					
Cahier des charges - Modalités d'application : Retard de date de fauche au 15 juillet						Photo : N. TERREL	
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)							
Mesure à associer prioritairement avec :	1601 A03 - 1603 - 2001 - 1201- 1805 - 1806			Indicateurs de suivi :	Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des surfaces – Indicateurs ornithologiques et floristiques		
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :	CA – SMSD – ENC – GNFC – DDAF		
Montant de l'aide :	<i>Fauche après le 15/07 :</i> Aide de base ⇒ 104,81 €/ha/an ⇒ 50 % UE			Hypothèse de contractualisation :			
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Au cas par cas		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Pas de maître d'ouvrage identifié		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :	Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique			
Partenaires financiers possibles :	UE, Collectivités, Agence de l'eau						

MESURE REPOUNDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		UTILISATION TARDIVE DE LA PARCELLE AU 15 AOUT (BANDE REFUGE) (Mesure n° 1601A03 du PDRN)					Mesure A-pra3c
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
<p>Description de la mesure : La mesure dite « fauche tardive » consiste à conforter la reproduction et le développement d'espèces animales et végétales remarquables. Cette mesure est indispensable à la sauvegarde du Rôle des genêts. Cette dernière option a pour but de conserver des zones refuges pour la faune prairiale lorsque toutes les prairies sont fauchées, même tardivement. La parcelle peut également être contractualisée en entier.</p>						 <p style="text-align: right;">Photo : R. FONTAINE</p>	
<p>Localisation de la mesure : Prioritairement dans les zones de reproduction du Rôle des genêts ou du Courlis cendré (Cf. carte de spatialisation)</p>							
<p>Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22</p>							
<p>Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :</p>		<p>MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT AGRI-ENVIRONNEMENTAL (EAE)</p>					
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Le retard de la date de fauche est prévu au 15/08 sur toute la parcelle ou juste une partie (bande de 10 m tournante).</p>							
<p>Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)</p>							
<p>Mesure à associer prioritairement avec :</p>		<p>1601 (A01 ou A02) - 1603 - 2001 - 1201- 1805 - 1806</p>		<p>Indicateurs de suivi :</p>		<p>Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des surfaces – Indicateurs ornithologiques et floristiques</p>	
<p>Correspondance avec d'autres actions :</p>				<p>Partenaires techniques à associer :</p>		<p>CA – SMSD – ENC – GNFC – DDAF</p>	
<p>Montant de l'aide :</p>		<p><i>Fauche après le 15/08 :</i> Aide de base ⇨ 146,10 €/ha/an ⇨ 50 % UE</p>		<p>Hypothèse de contractualisation :</p>			
<p>Budget prévisionnel</p>		<p>Année 1</p>	<p>Année 2</p>	<p>Année 3</p>	<p>Année 4</p>	<p>Année 5</p>	<p>TOTAL</p>
<p>Au cas par cas</p>		<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>
<p>TOTAL (en €)</p>		<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>
<p>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</p>		<p>Pas de maître d'ouvrage identifié</p>		<p>Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :</p>		<p>Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique</p>	
<p>Partenaires financiers possibles :</p>		<p>UE, Collectivités, Agence de l'eau</p>					

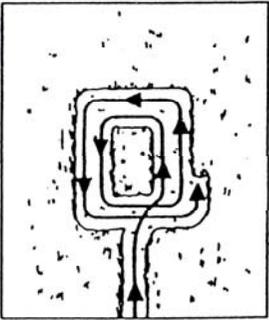
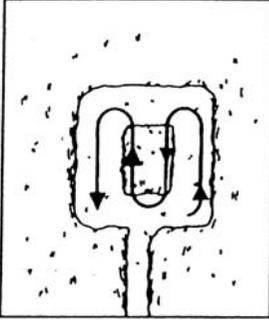
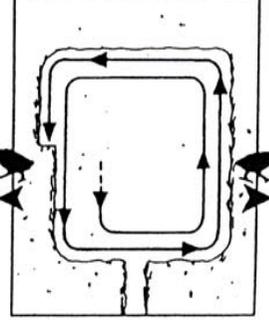
MESURE REPONDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		RECOLTE OU FAUCHE DE LA PARCELLE DU CENTRE VERS LA PERIPHERIE (Mesure n°1603A du PDRN)					Mesure A-pra4	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE						
Description de la mesure : Cette mesure consiste à faucher les parcelles du centre vers la périphérie de manière à favoriser la fuite de la faune vers l'extérieur de la parcelle (oiseaux non volants en particulier). Elle permet alors de ne pas la piéger au centre et d'éviter qu'elle ne soit détruite dans les derniers mètres carrés de fauche.								
Localisation de la mesure : Prioritairement dans les zones de reproduction du Râle des genêts ou du Courlis cendré (Cf. carte de spatialisation)								
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22								
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT AGRI-ENVIRONNEMENTAL (EAE)						
Cahier des charges - Modalités d'application : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie avec détournage aux extrémités possible.								
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)								
Mesure à associer prioritairement avec :		1601 - 2001 - 1201 - 1805 - 1806		Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants – Surfaces engagées – Localisation des surfaces – Indicateurs ornithologiques		
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – GNFC – DDAF		
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 25,41 €/ha/an ⇒ 50 % UE		Hypothèse de contractualisation :				
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	
Au cas par cas		/	/	/	/	/	/	
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Pas de maître d'ouvrage identifié		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique		
Partenaires financiers possibles :		UE, Collectivités, Agence de l'eau						



Photo : N. TERREL

MESURE REPONDANT SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « RISQUES NATURELS »		GESTION ECOLOGIQUE DES ZONES D'EXPANSION DE CRUES (Mesure 1201A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra5	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : Cette mesure vise à conforter l'exploitation en prairie des parcelles qui subissent les effets des crues. Elle prévoit l'entretien et le nettoyage des prairies après inondations (enlèvement des débris végétaux et autres) mais aussi le caractère inondable des parcelles.							
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE DU CONTRAT TYPE DEPARTEMENTAL - ENJEU « RISQUES NATURELS »					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) La gestion écologique est entendue comme : - réfection des clôtures détériorées par les crues - aucune intervention visant à réduire la durée de submersion hors l'entretien habituel des fossés existants - aucun comblement des dépressions existantes - pas de diminution de la surface totale de prairies en zone inondable - nettoyage des prairies après inondations : enlèvement et élimination des débris végétaux et des autres débris							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)							
Mesure à associer prioritairement avec :		1601 - 1603 - 2001 - 1805 - 1806		Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants – Surfaces contractualisées – Localisation des surfaces engagées	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – DDAF	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 38,11 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 45,73 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 9,14 €/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		25 % des 7 260 ha éligibles	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
25 % X 7 260 ha éligibles X 54,87 €/ha/an (soustraire les surfaces en PHAE)		99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	497 945 €
TOTAL (en €)		99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	497 945 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

MESURE REpondant à l'ENJEU « BIODIVERSITE »		NON UTILISATION DE MILIEUX FRAGILES (Mesure n° 1805A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra6	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : La mesure vise à constituer des espaces refuges pour la faune (avifaune des milieux humides notamment) dans des zones exploitées où les abris naturels font défaut.							
Localisation de la mesure : Mesure à mettre en place sur les prairies naturelles. cf. carte de localisation							
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04): - Les milieux concernés doivent être validés par un comité technique et faire l'objet d'une cartographie précise. - Non utilisation mais fauche possible de zones bien identifiées. - Clôture des micro zones. - Aucune fertilisation							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.							
Mesure à associer prioritairement avec :		1601 - 1603 - 2001 - 1201 - 1805 - 1806		Indicateurs de suivi :		Surfaces engagées et localisation des engagements	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – DDAF	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 101,63 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 121,96 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 24,39 €/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		100 %	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
189 ha éligibles (dont 164 ha à sylvofaciès de peupleraies extensives – calculs réalisés à partir de l'aide de base) X 101,63 €/ha/an		19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	96 040 €
TOTAL (en €)		19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	96 040 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

Photo : ENC

MESURE REPOUNDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		GESTION CONTRAIGNANTE D'UN MILIEU REMARQUABLE (PRAIRIES HUMIDES, LANDES...) (Zones inondables et zones humides) (Mesure n°1806 F01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra7a	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais,...). Cette mesure vise à limiter les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables. Elle vise en outre à maintenir les surfaces en prairies et à mettre en œuvre une extensification très nette des pratiques agricoles. Elle vise à assurer la préservation des biotopes floristiques et faunistiques. Elle est cumulable prioritairement avec un retard de fauche (cf. mesure 1601).							
Localisation de la mesure : L'action concerne les zones inondables et les zones humides identifiées préalablement. Les parcelles contractualisées doivent être référencées dans les cartes de spatialisation de l'atlas carto Natura 2000 (cf. carte de spatialisation).							
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04): <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réduire la surface des prairies en zone inondable et en zone humide (labour interdit) pendant la durée du contrat. - Entretien des surfaces primées, récolter l'herbe - Allotement et tenue d'un carnet de pâturage - Pas de fertilisation organique – Fertilisation minérale limitée à 30 u N/ha/an. - Pas de drainage souterrain, ni fossé de plus de 40 cm de profondeur ni sous solage ou taupage (évacuation de l'eau par travaux de surface – rigoles) - En cas de pâturage, chargement sur la période de pâturage inférieur à 1,5 UGB/ha. Une option supplémentaire existe : <ul style="list-style-type: none"> - Absence totale de fertilisation - Chargement inférieur à 1 UGB/ha. 							
Photo : ENC							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Le contrôle du chargement, le cas échéant, sera effectué selon la grille annexée au présent cahier des charges : contrôle du chargement instantané au moment de la période de contrôle sur place. En cas de dépassement, le calcul sera effectué sur la base du cahier de pâturage.							
Mesure à associer prioritairement avec :		1601 – 1603 - 2001 - 1201- 1805		Indicateurs de suivi :		Surfaces engagées et localisation des engagements	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – DDAF	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 88,93 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 106,71 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 21,34 €/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		25 % des 876 ha éligibles	
Budget prévisionnel		Année 1		Année 2		Année 3	
25 % X 876 ha éligibles X 128,05 €/ha/an		28 043 €		28 043 €		28 043 €	
TOTAL (en €)		28 043 €		28 043 €		28 043 €	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					



Photo : ENC

MESURE REPOUNDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		GESTION CONTRAIGNANTE D'UN MILIEU REMARQUABLE (PRAIRIES HUMIDES, LANDES...) AVEC ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION (Zones inondables et zones humides) (Mesure n°1806 F02 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra7b	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais,...). Cette mesure vise à limiter les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables. Elle vise en outre à maintenir les surfaces en prairies et à mettre en œuvre une extensification très nette des pratiques agricoles. Elle vise à assurer la préservation des biotopes floristiques et faunistiques. Elle est cumulable prioritairement avec un retard de fauche (cf. mesure 1601).							
Localisation de la mesure : L'action concerne les zones inondables et les zones humides identifiées préalablement. Les parcelles contractualisées doivent être référencées dans les cartes de spatialisation de l'atlas carto Natura 2000 (cf. carte de spatialisation).							
Habitats CORINE biotope concernés : 37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) : - Ne pas réduire la surface des prairies en zone inondable et en zone humide (labour interdit) pendant la durée du contrat. - Entretenir les surfaces primées, récolter l'herbe - Allotement et tenue d'un carnet de pâturage - Pas de fertilisation. - Pas de drainage souterrain, ni fossé de plus de 40 cm de profondeur ni sous solage ou taupage (évacuation de l'eau par travaux de surface – rigoles) - En cas de pâturage, chargement sur la période de pâturage inférieur à 1 UGB/ha.							
Photo : ENC							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Le contrôle du chargement, le cas échéant, sera effectué selon la grille annexée au présent cahier des charges : contrôle du chargement instantané au moment de la période de contrôle sur place. En cas de dépassement, le calcul sera effectué sur la base du cahier de pâturage.							
Mesure à associer prioritairement avec :		1601 – 1603 - 2001 - 1201- 1805		Indicateurs de suivi :		Surfaces engagées et localisation des engagements	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – DDAF	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 114,33 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 137,20 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 27,43€/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		25 % des 876 ha éligibles	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
25 % X 876 ha éligibles X 164,63 €/ha/an		36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	180 270 €
TOTAL (en €)		36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	180 270 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		OUVERTURE D'UNE PARCELLE FORTEMENT EMBROUSSAILLEE ET MAINTIEN DE L'OUVERTURE (DEPRISE ANCIENNE) (Mesure n°1901A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra8							
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE											
Description de la mesure :		<p>- Augmenter la surface en prairies naturelles continues. Lutte contre l'embroussaillage défavorable aux oiseaux remarquables surtout si les parcelles embroussaillées se situent à l'intérieur d'îlots prairiaux. La déprise ancienne correspond à un recouvrement ligneux supérieur à 30 % de la surface.</p> <p>- Il existe une mesure 19.2.A. pour les parcelles en déprise récente.</p>											
Localisation de la mesure :		Mesure à mettre en place sur les secteurs à enjeux (carte de nationalisation).											
Habitats CORINE biotope concernés :		37.214, 38.1, 38.22											
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON											
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) :		 <p style="text-align: right;">Photo : N. TERREL</p>											
<p>Le cahier des charges fait état de 2 phases successives :</p> <p>1. Débroussaillage lourd d'ouverture : arrachage des arbustes ou coupe. Tronçonnage, déssouchage et enlèvement des souches. Broyage au sol. Traitement chimique localisé possible sur avis du Comité Technique, écobuage interdit.</p> <p>2a. Entretien mécanique : gyrobroyage d'entretien avec enlèvement des déchets. Fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet. Fertilisation azotée inférieure à 70 uN.</p> <p>ou</p> <p>2b. entretien par le pâturage : pâturage et élimination de refus (gyrobroyage). Fertilisation azotée totale inférieure à 70 uN.</p>													
Contrôles :		<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôle de la fertilisation organique : le calcul est réalisé par période de 2 ou 3 ans selon les rythmes d'épandage.</p>											
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 – 1806 – 1601 – 1603		Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants, surfaces engagées, localisation des engagements.							
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		C.A. – SMSD - ENC							
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 190,56 €/ha/an Aide si CAD ⇒ 228,67 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 45,73 €/ha/an		Hypothèse de contractualisation :		50 % des 73 ha éligibles							
Budget prévisionnel		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		TOTAL	
50 % X 73 ha éligibles X 274,4 €/ha/an		10 015 €		10 015 €		10 015 €		10 015 €		10 015 €		50 075 €	
TOTAL (en €)		10 015 €		10 015 €		10 015 €		10 015 €		10 015 €		50 075 €	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat				Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique					
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)											

MESURE REPOUNDANT SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DES RESSOURCES EN EAU »		MESURE DE RECONVERSION DES TERRES ARABLES EN HERBAGES EXTENSIFS (Mesure n° 0101A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-pra9
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE				
Description de la mesure : Encourager la reconversion de terres cultivées en prairies extensives afin de favoriser l'existence d'étendues continues de prairies favorables en particulier à certaines espèces comme le râle des genêts. Cette mesure doit être privilégiée dans les secteurs où le râle des genêts a été localisé et où des cultures sont enclavées dans de grands ensembles prairiaux. La reconversion présente un intérêt global pour l'ensemble du Val de Saône.						
Localisation de la mesure : Ensemble du Val de Saône avec si possible priorité aux parcelles de culture enclavées dans les grands ensembles prairiaux (Cf. carte de spatialisation)						
Habitats CORINE biotope concernés : 82.1 et 82.4						
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « PRIORITAIRE » DE L'ENJEU « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON				
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04): - Augmentation de la surface en prairies de l'exploitation - Les parcelles éligibles sont des parcelles cultivées en COP l'année précédente. L'éligibilité aux aides compensatoires est récupérable après l'engagement de 5 ans. - Pas de retournement pendant la durée d'engagement - Implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type Ray Grass Anglais, Fétuque élevée, Dactyle). Le cahier des charges précisera les espèces à semer. - Le Cahier des Charges précis de la mise en œuvre de la mesure « remise en herbe » pour répondre à un objectif de protection de biotopes rares et sensibles n'est pas défini et doit l'être par la DDAF après avis du Comité de Pilotage local. - Le Cahier des Charges de la mesure appliquée à un objectif « Protection des cours d'eau » : <ul style="list-style-type: none"> . entretien mécanique du couvert avec prise en compte le cas échéant, des périodes de reproduction de la faune . pâturage autorisé dans la limite d'un changement moyen annuel de 1,4 UGB/ha et si l'accès des animaux aux cours d'eau est bloqué, . aucun apport azoté ni traitement phytosanitaire . exportation du produit de la fauche 						
						
						Photo : ENC
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Le contrôle du chargement , le cas échéant, sera effectué selon la grille annexée au présent cahier des charges : contrôle du chargement instantané au moment de la période de contrôle sur place. En cas de dépassement, le calcul sera effectué sur la base du cahier de pâturage. Contrôle de la fertilisation organique : le calcul est réalisé par période de 2 ou 3 ans selon les rythmes d'épandage.						
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 - 1601 - 1603 - 1201		Indicateurs de suivi :		Nombre d'hectares contractualisés – Localisation des engagements
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – DDAF
Montant de l'aide :		Aide de base et aide si CAD ⇒ 450 €/ha/an Marge Natura 2000 ⇒ 0 €		Hypothèse de contractualisation :		25 % des 1 838 ha éligibles
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
25 % X 1 838 ha éligibles X 450 €/ha/an		206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €
TOTAL (en €)		206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)				

Mesure inscrite dans le volet investissement	MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	UTILISATION D'UNE BARRE D'EFFAROUCHEMENT PENDANT LA FAUCHE					Mesure A-pra10
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure :							
<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'acquisition d'un matériel spécifique et son utilisation en période de fauche des prairies. Son principe est de faire fuir la faune prairiale (oiseaux, mammifères) avant que celle-ci ne soit prise par la faucheuse. Il doit permettre de diminuer fortement le nombre d'animaux mutilés ou broyés (oiseaux non volants en particulier). - Mesure qui renforce les dispositions existantes au niveau des fauches tardives et de la fauche centrifuge. 							
Localisation de la mesure :							
Prioritairement dans les zones de reproduction du Râle des genêts ou du Courlis cendré (Cf. carte de spatialisation)							
Habitats CORINE biotope concernés :							
37.214, 38.1, 38.22							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE DU VOLET « INVESTISSEMENT » DES CAD REMARQUE : La mesure liée à l'utilisation même de la barre pourra ultérieurement être proposée au catalogue des MAE (PDRN)					
Cahier des charges - Modalités d'application :							
<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'investissement pour l'acquisition de l'outil (propositions de fabricants par le Comité de Pilotage). - Engagement d'utilisation sur une surface déterminée. - Evaluation de l'efficacité de la mesure (suivi ornithologique) par la tenue de documents d'enregistrements spécifiques. 							
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 - 1806 - 1601 - 1603 – 0101 – 0102					
Indicateurs de suivi :		Nombre de contractants, surfaces engagées, localisation des engagements, indicateurs de suivi ornithologique.					
Partenaires techniques à associer :		CA – SMSD – ENC – GNFC					
Montant de l'aide :		☞ Indemnisation de la pratique : 10 €/ha/an ☞ Indemnisation pour le remplissage de la fiche d'observation : 12 €					Photo N. TERREL
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
☞ Achat : participation à hauteur de 50 % du prix de la barre soit environ 50 % X 350 €HT (matériaux et main d'œuvre) par barre (calculs basés sur la construction de 5 barres par an sur 3 ans)		875 €	875 €	875 €	/	/	2 625 €
☞ Utilisation : indemnisation de 10 €/ha/an X 10 ha en moyenne X 5 exploitants en plus par an sur 5 ans		500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
☞ Fiche d'observation : indemnisation pour de 12 €/ fiche X 5 exploitants en plus par an sur 3 ans		60 €	120 €	180 €	180 €	180 €	720 €
TOTAL (en €)		1 435 €	1 995 €	2 555 €	1 680 €	1 680 €	9 345 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Organisme animateur	Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs		
Partenaires financiers possibles :		Collectivités, Agence de l'eau					



MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		POUR LES BOISEMENTS A BASE D'ESSENCES NON AUTOCHTONES* ISOLES EN MILIEU OUVERT, MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INCITATION A LA RECONVERSION EN PRAIRIES				Mesure A-pra11							
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE											
Description de la mesure :		<p>Cette mesure vise essentiellement à reconstituer les grands ensembles prairiaux encore bien préservés mais parfois entrecoupés de parcelles boisées (généralement en peupliers). Le retour à la prairie peut être réalisé par deux démarches différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par incitations financières à la reconversion, - par échange foncier. 											
Localisation de la mesure :		Les sites pilotes seront choisis en fonction des opportunités qui se présenteront et si possible sur des parcelles désignées comme prioritaires sur la carte de spatialisation des objectifs (Cf. carte de spatialisation)											
Habitats CORINE biotope concernés :		83.3 (83.321)											
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT AGRI-ENVIRONNEMENTAL (EAE)											
Cahier des charges - Modalités d'application :		Sur les parcelles boisées en âge d'être récoltées et situées en priorité dans les zones à dominante prairiale, une concertation sera menée avec l'exploitant afin de lui donner la possibilité, soit de réaliser un échange foncier, soit de reconvertir son ancienne parcelle boisée en pâture sans lui en porter financièrement préjudice.											
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 - 1601 - 1603 – 1201 – 1805 – 1806		Indicateurs de suivi :		Parcelles reconverties / Parcelles proposées à la reconversion / échanges fonciers							
Correspondance avec d'autres actions :		0101 et mesure de reconversion de peupleraie en forêt alluviale		Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP							
Montant de l'aide :		Dessouchage + traitement total des rémanents pour fauche ultérieure		Hypothèse de contractualisation :		50 %							
Budget prévisionnel		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		TOTAL	
Dessouchage (13,7 €HT / souche avec base de 200 souches / ha) X 50% X 32 ha de peupliers éligibles		8 768 €		8 768 €		8 768 €		8 768 €		8 768 €		43 840 €	
Traitement des rémanents pour fauche ultérieure (brûlage ou exportation) : 2 600 €HT / ha X 50% X 32 ha de peupliers éligibles		8 320 €		8 320 €		8 320 €		8 320 €		8 320 €		41 600 €	
TOTAL (en €)		17 088 €		17 088 €		17 088 €		17 088 €		17 088 €		85 440 €	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Organisme animateur				Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Communes, propriétaires et exploitants					
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau											

MESURE REPONDANT SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « RISQUES NATURELS »		PLANTATION ET ENTRETIEN D'UNE HAIE AVEC POSE D'UNE CLOTURE POUR MISE EN DEFENS (Mesure n° 0501B01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)			Mesure A-hai1		
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : la haie constitue un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion).							
Localisation de la mesure : Cette mesure devra en priorité être contractualisée sur les zones où les réseaux de haies sont encore conséquents. Zones de bocage en priorité (Cf. carte de spatialisation)							
Habitats CORINE biotope concernés : 84.4							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04):							
Plantation : Seuil minimal: 1 plant/ml Localisation, nature des espèces utilisées, densité et largeur définies par un comité technique.			Entretien annuel : élagage et taille sur 3 faces avec matériel n'éclatant pas les branches, évacuation des bois morts, remplacement des plants manquants, débroussaillage. Diagnostic d'exploitation localisant les haies implantées				
Photo : N. TERREL							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.							
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 – 1201 - 0602		Indicateurs de suivi :		Linéaires des haies contractualisés	
Correspondance avec d'autres actions :		Mesures ripisylve		Partenaires techniques à associer :		ONCFS, Fédé de chasse, GNFC, ENC	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 1,52 €/ml/an plafonné à 100 ml/ha, Aide si CAD ⇒ 1,83 €/ml/an plafonné à 100 ml/ha, Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 0,36 €/ml/an		Hypothèse de contractualisation :		50 %	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
50 % X 5 000 m linéaires estimés X 2,19 €/ml/an		5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	27 375 €
TOTAL (en €)		5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	27 375 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « RISQUES NATURELS »		REHABILITATION DES HAIES (Mesure n° 0601A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure A-hai2	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : Les mesures 06.01 du PDRN concerne la réhabilitation de haies. Cette mesure devra en priorité être contractualisée sur les zones où les réseaux de haies sont encore conséquents.							
Localisation de la mesure : Zones de bocage en priorité (Cf. carte de spatialisation)							
Habitats CORINE biotope concernés : 84.3 et 84.4							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) : Nettoyage en profondeur la 1 ^o année, Taille 3 fois en 5 ans des 2 côtés, Enlèvement des branches coupées, Suppression des chicots, Remplacement des manquants et des pieds n'ayant pas pris l'année suivante, Nettoyage au pied de la haie pour limiter l'enfrichement, Seuil : 20 à 50 % d'arbres manquants et/ou constat de haie épaissie. Le comité technique jugera de l'éligibilité des haies à cette mesure.							
							
							Photo : N. TERREL
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.							
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 – 1201 - 0602		Indicateurs de suivi :		Linéaires des haies contractualisés	
Correspondance avec d'autres actions :		Mesures ripisylve		Partenaires techniques à associer :		ONCFS, Fédé de chasse, GNFC, ENC	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 0,76 €/ml/an plafonné à 100 ml/ha, Aide si CAD ⇒ 0,91 €/ml/an plafonné à 100 ml/ha, Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 0,18 €/ml/an		Hypothèse de contractualisation :		50 %	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
50 % X 3 056 m linéaires éligibles X 1,09 €/ml/an		1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	8 325 €
TOTAL (en €)		1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	8 325 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

MESURE REPOUNDANT SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « RISQUES NATURELS »		ENTRETIEN DES HAIES (Mesure n° 0602A01 du PDRN)				Mesure A-hai3	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LE BOCAGE EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : La mesure d'entretien des haies ne concerne que 80 km de linéaire environ. Les secteurs éligibles à cette mesure sont en effet répertoriés comme étant d'intérêt écologique majeur (cartographie Natura 2000). En dehors de ces zones, la mesure ne sera pas éligible.							
Localisation de la mesure : Cette mesure, contrairement aux 06.01A et 05.01B, ne sera éligible que dans les zones d'enjeux patrimoniaux (Pie-grièche et Chiroptères) cartographiée dans l'atlas des mesures spatialisées du site Natura 2000.							
Habitats CORINE biotope concernés : 84.3 et 84.4							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT AGRI-ENVIRONNEMENTAL (EAE)					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) : Taille, hauteur et épaisseur sur deux faces, Remplacement des manquants, Nettoyage au pied de la haie, Entretien des secteurs difficiles et peu productifs.							
Photo : Ph. MONDELET							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.							
Mesure à associer prioritairement avec :		2001 – 1201 - 0601		Indicateurs de suivi :		Linéaires des haies contractualisés	
Correspondance avec d'autres actions :		Mesures ripisylve		Partenaires techniques à associer :		ONCFS, Fédé de chasse, GNFC, ENC	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 0,63 €/ml/an plafonné à 100 ml/ha, ⇒ Pour tout le linéaire de l'exploitation. ⇒ 50 % UE		Hypothèse de contractualisation :			
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Au cas par cas		/	/	/	/	/	
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Pas de maître d'ouvrage identifié		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs	
Partenaires financiers possibles :		UE, collectivités, Agence de l'eau					

MESURE REPONDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		CREATION ET ENTRETIEN D'UNE MARE (Mesure n° 0504A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)					Mesure B-ana1
Objectif correspondant :		OBJECTIF B – MAINTENIR OU AMELIORER LA FONCTIONNALITE ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DES CONNEXIONS ET DES ANNEXES AQUATIQUES.					
Description de la mesure : Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif transversal de protection de l'eau). Création de mares de plus de 10m² Avis préalable du service "Police de l'eau" de la DDAF							
Localisation de la mesure :							
Habitats CORINE biotope concernés : 22.13, 22.41, 22.413, 22.431							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) : Création ex-nihilo et entretien d'une mare Mise en place et renouvellement de végétation (espèces à déterminer en accord préalable avec la DIREN) Curage et profilage, colmatage avec apport d'argile, dégagements des abords, végétalisation La période de travaux sera déterminées après avis de la DIREN et du service "Police de l'eau" de la DDAF. Ils ne doivent être entrepris qu'en fin d'été et en automne afin d'éviter les périodes de nidifications et de frai. Entretien des abords de la mare pendant les 5 ans du contrat Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation Document diagnostic d'exploitation avec cartographie des zones concernées.							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.							
Mesure à associer prioritairement avec :		2002 – 0101 – 0401		Indicateurs de suivi :		Nombre de mares restaurées et espèces présentes	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		GNFC, ENC	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 101,63 €/mare/an avec 1 mare/ha maximum Aide si CAD 121,96 €/mare/an avec 1 mare/ha maximum Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 24,39 €/mare/an		Hypothèse de contractualisation :			
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Base de 20 mares : 146,35 €/mare/an		2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	14 635 €
TOTAL (en €)		2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	14 635 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					



Photo : N. TERREL

MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		RESTAURATION DE MARES, POINTS D'EAU (Mesure n° 0610A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure B-ana2	
Objectif correspondant :		OBJECTIF B – MAINTENIR OU AMELIORER LA FONCTIONNALITE ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DES CONNEXIONS ET DES ANNEXES AQUATIQUES.					
Description de la mesure : Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif transversal de protection de l'eau). Cette mesure vise à réhabiliter les mares et points d'eau dégradés, en voie de comblements ou simplement à les entretenir pour préserver leur intérêt.							
Localisation de la mesure : Sur les bras morts, mares et autres plans d'eau existants et sur toute parcelle de prairie ayant besoin d'un point d'abreuvement pour le bétail (Cf. carte de spatialisation) l'éligibilité de la mare ou du point d'eau à retenir, la nature et le calendrier des travaux à réaliser s'appuieront sur le diagnostic établi par l'animateur Natura 2000 et après avis du service "Police de l'eau" de la DDAF.							
Habitats CORINE biotope concernés : 22.13, 22.41, 22.413, 22.431							
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) : Restauration de mares et points d'eau d'une surface minimale de 50m ² Débroussaillage sélectif et dégagement des abords de la mare Reprofilage de certaines berges en pente douce Enlèvement de vase dans le fond de la mare et faucardage sélectif Gestion des produits de curage et de faucardage selon avis de l'animateur Natura 2000 et de l'aval du service "Police de l'eau" de la DDAF (régalage sur les rives ou enlèvement) Contrôle du développement de la végétation aquatique par le maintien d'un niveau d'eau suffisant Intervention en fin d'été et automne pour éviter les périodes de nidification et de frai Dans le cas d'une utilisation du point d'eau pour l'abreuvement des animaux d'élevage, installer un dispositif d'abreuvement par pompage ou dérivation et mise en défend de la mare. Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation							
Contrôles : Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.							
Mesure à associer prioritairement avec :		2002 – 0101 – 0401		Indicateurs de suivi :		Nombre de mares restaurées et espèces présentes	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		GNFC, ENC	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 88,93 €/mare/an avec 1 mare/ha maximum Aide si CAD ⇒ 106,71 €/mare/an avec 1 mare/ha maximum Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 21,34 €/mare/an		Hypothèse de contractualisation :		25 %	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
25 % X 117 mares X 128,05 €/mare/an		3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	18 725 €
TOTAL (en €)		3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	18 725 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					



Photo : ENC

MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		ENTRETIEN DE MARES OU POINTS D'EAU (Mesure n° 0611A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04)				Mesure B-ana3	
Objectif correspondant :		OBJECTIF B – MAINTENIR OU AMELIORER LA FONCTIONNALITE ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DES CONNEXIONS ET DES ANNEXES AQUATIQUES.					
Description de la mesure :		Les mares et autres micro-biotopes aquatiques constituent des sites potentiels à amphibiens (Crapauds accoucheur et calamite, Grenouilles verte et agile, Rainette verte et Triton palmé), à Odonates ou à végétation aquatique spécifique de ces milieux (l'Hottonie des marais, le Butome en ombelle...). Aussi, pour assurer pleinement leurs fonctions épurative et régulatrice des ressources en eau et leur rôle de réservoir de biodiversité, les mares et points d'eau nécessitent des opérations d'entretien régulières (désenvasement, élimination de la végétation en excès, maintien en eau).					
Localisation de la mesure :		L'éligibilité de la mare ou du point d'eau à retenir, la nature et le calendrier des travaux à réaliser s'appuieront sur le diagnostic établi par l'animateur Natura 2000 et après avis du service "Police de l'eau" de la DDAF.					
Habitats CORINE biotope concernés :		22.13, 22.41, 22.413, 22.431					
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE « COMPLEMENTAIRE » DE L'ENJEU « DIVERSITE BIOLOGIQUE » DU CAD TYPE VALLEES DE LA SAONE ET DE L'OGNON					
Cahier des charges - Modalités d'application (extrait. Cf. arrêté préfectoral du 18/03/04) :		Faucardage sélectif et maîtrise du volume de végétation aquatique Enlèvement de la vase Apports d'eau Document diagnostic d'exploitation avec cartographie des zones concernées Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation				Photo : R. FONTAINE	
Contrôles :		Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.					
Mesure à associer prioritairement avec :		0101 – 2001		Indicateurs de suivi :		Nbre de mares contractualisées	
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		Communes, agriculteurs, ENC, GNFC	
Montant de l'aide :		Aide de base ⇒ 38,11 €/mare/an avec 3 mares/ha maximum Aide si CAD ⇒ 45,73 €/mare/an avec 3 mares/ha maximum Marge Natura 2000 ⇒ + 20% soit 9,14 €/mare/an		Hypothèse de contractualisation :		25 %	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
¼ X 117 mares X 54,87 €/mare/an		1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	8 025 €
TOTAL (en €)		1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	8 025 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Agriculteurs avec suivi et accompagnement technique	
Partenaires financiers possibles :		FFCAD, collectivités, Agence de l'eau, UE (EAE)					

MESURE REPONDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		REHABILITATION ET ENTRETIEN ADAPTE DES BAISSIERES, BIEFS ET AUTRES CONNECTIONS (reconnection, maintien de l'eau, faucardage dans une optique piscicole)					Mesure B-ana4	
Objectif correspondant :		OBJECTIF B – MAINTENIR OU AMELIORER LA FONCTIONNALITE ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DES CONNEXIONS ET DES ANNEXES AQUATIQUES.						
Description de la mesure : Cette mesure vise à maintenir ou à améliorer la fonctionnalité des différents milieux aquatiques annexes en relation permanentes ou temporaire avec la rivière. Elle a un but essentiellement piscicole (réhabilitation de frayères à brochets)								
Localisation de la mesure : Zones de frayère à brochet dont l'entretien des accès comme celui de la frayère elle-même, sont nécessaires (Cf. carte de spatialisation) : 667 ha pour 70 sites éligibles.								
Habitats CORINE biotope concernés : 22.4								
Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :		MESURE ACTUELLEMENT ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000						
Cahier des charges - Modalités d'application : Les interventions consisteront essentiellement à faucarder la végétation aquatique dense (roseaux, joncs...) avant la période de fraie (<i>la période de septembre à janvier semble la plus appropriée</i>), à tailler éventuellement la végétation arbustive et à élaguer les arbres pouvant limiter la pénétration de la lumière de façon excessive. Un retalutage des bords sous forme de banquettes est à conseiller afin de recréer des zones planes semi-immergées favorables à la fraie. Des petits aménagements (type seuil ou batardeau) sont parfois nécessaires afin de maintenir un niveau d'eau minimale suffisamment longtemps (avril – mai). Cette mesure ne concerne pas l'entretien des fossés par recréusement.								
Mesure à associer prioritairement avec :		0101 – 2001 – 0401 – 1601 – 1201 - 1806		Indicateurs de suivi :		Nombre de projets		
Correspondance avec d'autres actions :				Partenaires techniques à associer :		Communes, propriétaires, agriculteurs, ENC, GNFC, associations foncières, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP		
Montant de l'aide :				Hypothèse de contractualisation :		Base de 4 sites / an sur les 70 sites éligibles		
Budget prévisionnel			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Sans surcoût (enveloppe CVD) : 45 000 €par site sur une base de 3 à 4 sites/an			/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)			/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Pas de maître d'ouvrage identifié		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Communes, propriétaires et exploitants		
Partenaires financiers possibles :		Collectivités, Agence de l'eau, Ministère chargé de l'environnement						

Photo : N. TERREL

MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »		ADAPTER LA GESTION DES ROSELIERES AUX ENJEUX ORNITHOLOGIQUES CORRESPONDANTS				Mesure C-ros	
Objectif correspondant :		OBJECTIF C – MAINTENIR, VOIRE ACCROITRE LA SURFACE DES ROSELIERES (MILIEUX HERBACES HYGROPHILES) ET ADAPTER LEUR GESTION AUX ENJEUX ORNITHOLOGIQUES CORRESPONDANTS					
<p>Description de la mesure : les roselières sont des éléments importants du paysage des zones humides. Ils abritent une faune variée et menacée (en particulier chez les oiseaux (Blongios nain, Rousserolle turdoïde, Busard des roseaux, etc.). Ils remplissent également des rôles particuliers dans l'écosystème (filtre naturel, érosion des berges, etc.) et jouent un rôle socio-économique (pêche, chasse, etc.). Cette mesure doit contribuer à maintenir, voire accroître la surface en roselière par une gestion adaptée des usages, notamment en terme de niveau d'eau et de fréquentation.</p>							
<p>Localisation de la mesure : Autet, Fedry, Seveux, Beaujeu-Quitteur, Rupt-sur-Saône</p>							
<p>Habitats CORINE biotope concernés : Roselières avec grands héliophytes (code CORINE : 53.1)</p>							
<p>Cadre actuel de mise en place de la mesure (2004) :</p>		<p>MESURE ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 SOUS RESERVE DE DESIGNATION DU SITE EN ZPS (HABITAT D'ESPECE ANNEXE I OISEAUX)</p>					
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Limitation des boisements naturels, maintien du niveau d'eau, pas de drainage, pas de comblement, pas de plantations, fermeture des drains, mise en place d'exclos sur les secteurs pâturés. Rajeunissement des roselières sénescentes par la coupe ou un décapage de surface : faucardage d'un tiers de la surface tous les 3 ans</p>							
<p>Mesure à associer prioritairement avec :</p>		<p>Il est souhaitable que les roselières restent dans un environnement prairial ; il faut donc favoriser la contractualisation de mesures permettant une gestion extensive des prairies (20.01, 16.01, 01.01, 12.01)</p>				<p>Photo : N. TERREL</p>	
<p>Indicateurs de suivi :</p>		<p>Etat des roselières et espèces recensées</p>					
<p>Partenaires techniques à associer :</p>		<p>SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, ENC, associations, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP</p>					
<p>Montant de l'aide :</p>			<p>Hypothèse de contractualisation :</p>			<p>Tous les sites éligibles sur les 5 ans</p>	
<p>Budget prévisionnel</p>		<p>Année 1</p>	<p>Année 2</p>	<p>Année 3</p>	<p>Année 4</p>	<p>Année 5</p>	<p>TOTAL</p>
<p>Fonction de l'état, mal connu, à priori</p>		<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>80 000 €</p>
<p>TOTAL (en €)</p>		<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>16 000 €</p>	<p>80 000 €</p>
<p>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</p>		<p>Propriétaires ou mandataires</p>		<p>Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :</p>		<p>Espace Naturel Comtois</p>	
<p>Partenaires financiers possibles :</p>		<p>Collectivités, Agence de l'eau, Ministère chargé de l'environnement</p>					

II. Les mesures de gestion des milieux forestiers **(Objectifs D, E et F)**

Les fiches-action présentées ici se rapportent aux objectifs suivants :

- **OBJECTIF D** - Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique,
- **OBJECTIF E** – Conserver, voire accroître le linéaire des forêts riveraines (ripisylves),
- **OBJECTIF F** – Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.

MAINTENIR OU AMELIORER LA GESTION DE LA FORET ALLUVIALE INONDABLE				Mesure D-for1			
Objectif correspondant :	OBJECTIF D – CONSERVER LES FORETS ALLUVIALES INONDABLES EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE						
Description de la mesure : Il s'agit de prendre en compte la biodiversité dans les opérations de sylviculture ou d'exploitation (adapter le traitement sylvicole à l'essence objectif, travailler en faveur de peuplements mélangés, exploiter les milieux sensibles avec précaution).							
Habitats NATURA 2000 concernés : Frênaie-ormaie des bords de Saône (91F0), Chênaie pédonculée à Molinie bleue (9190), Chênaie pédonculée à Primevère élevée (9160), Aulnaie-frênaie des sols engorgés et Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (91E0)							
Localisation de la mesure (cf. carto) : Cette mesure concerne l'ensemble de la surface des habitats cités précédemment, en privilégiant les zones où ceux-ci sont en état de conservation mauvais à moyen : 284 ha constitués essentiellement par la Frênaie-ormaie des bords de Saône (91F0).							
Cahier des charges – Modalités d'application :							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconiser un traitement en futaie irrégulière par bouquets (surface n'excédant pas 50 ares) si le frêne est l'essence objectif, un traitement en futaie régulière par petits parquets (surface n'excédant pas 1,5 ha) si le chêne pédonculé est l'essence objectif (gestion à privilégier sur des petites propriétés) ▪ Maintenir ou restaurer la richesse spécifique du cortège d'espèces spontanées (frêne oxyphille, frêne commun, chêne pédonculé, orme lisse, orme champêtre...) menacée par le dynamisme de certaines espèces ou des pratiques sylvicoles favorisant la monospécificité ; conservation des essences minoritaires (10% d'essences minoritaires avec diamètre des tiges > 10 cm) ▪ Maintenir l'abondance du chêne pédonculé (essence de pleine lumière d'origine anthropique) / Prévoir des dégagements manuels (3 sur 5 ans au maximum) ▪ Préserver les arbustes du sous bois (aubépine épineuse, cornouiller sanguin, troène...) favorables à l'avifaune et à l'entomofaune et augmentant le gagnage pour le gibier ▪ En plein découvert, après coupe ou chablis massif, démembrer le houppier et restreindre la surface délivrée en affouage à moins du ¼ de la surface de la coupe (ou du chablis massif) ▪ Dans un traitement en futaie régulière, éviter la suppression trop précoce du sous étage (arborescent ou arbustif) avant régénération, contribuant à limiter la concurrence herbacée ▪ Porter à connaissance les milieux sensibles lors des opérations de sylviculture ou d'exploitation ▪ Limiter le passage d'engins ou de bois débardés dans le lit des petites ramifications des cours d'eau ou dans les bras morts ou prévoir des ouvrages de franchissement ; ne pas stocker de rémanents ni de grumes dans les habitats sensibles (ramification des cours d'eau, bras morts, mares) 							
Mesure cumulable avec :	D-for2, D-for3, D-for4 et D-for5				Photo : G. BAILLY		
Correspondance avec d'autres actions :	F-fra						
Indicateurs de suivi :	Surface contractualisée (ha)						
Partenaires techniques à associer :	Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, ONF, CRPF, CREN						
Montant de l'aide :	Pas de surcoûts (bonnes pratiques) sauf pour les dégagements manuels permettant de maintenir le chêne pédonculé : 275 €/ ha Hypothèse de calcul : 1/60 ^{ème} de la surface des habitats renouvelée annuellement, dont 50% avec le Chêne pédonculé pour essence objectif						
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dégagements manuels pour maintien du Chêne pédonculé		2 750 €	2 750 €	5 500 €	5 500 €	8 250 €	24 750 €
TOTAL (en €)		2 750 €	2 750 €	5 500 €	5 500 €	8 250 €	24 750 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :	ONF, CRPF, Experts forestiers			
Partenaires financiers possibles :	Contrats Natura 2000						



CREATION D'ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT OU D'ÎLOTS DE SENESCENCE SI L'HABITAT EST SUFFISAMMENT ETENDU						Mesure D-for2	
Objectif correspondant : OBJECTIF D - CONSERVER LES FORETS ALLUVIALES INONDABLES EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE							
Description de la mesure : Il s'agit d'améliorer la diversité biologique et génétique des habitats en laissant la dynamique naturelle aller plus loin (îlots de vieillissement) voire s'accomplir intégralement (îlots de sénescence). En effet, de très nombreuses espèces animales ou végétales se développent dans les stades tardifs des successions végétales (cas par exemple des insectes xylophages ou saproxylophages et de leurs prédateurs)							
Habitats CORINE biotope concernés : Frênaie-ormaie des bords de Saône (91FO), Chênaie pédonculée à Molinie bleue (9190), Chênaie pédonculée à Primevère élevée (9160), Aulnaie-frênaie des sols engorgés et Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (91EO)							
Localisation de la mesure : Privilégier une station où l'état de conservation de l'habitat est bon, où le peuplement forestier est mature, dans un secteur productif (marge de progression la plus large). Préférentiellement en forêt communale, dans le cas de massifs forestiers de plus de 20 hectares d'un seul tenant : 610 ha potentiels .							
Cahier des charges – Modalités d'application : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les îlots avec les spécialistes forestiers : superficie de l'ordre de l'hectare, forme non linéaire ▪ Îlots de vieillissement : doubler l'âge d'exploitabilité indiqué sur le document de gestion (120 à 140 ans) ▪ Ne pas implanter de desserte nouvelle sur ou à proximité des îlots ▪ Limiter des interventions sylvicoles aux interventions phytosanitaires (autorisation d'intervention en cas de risque de préjudice aux peuplements voisins : risque notamment de contamination) et aux nécessités de sécurité (voie de passage à moins de 1,5 fois la hauteur du peuplement). 							
Mesure cumulable avec : D-for1, D-for3, D-for4 et D-for5							Photo : G. BAILLY
Correspondance avec d'autres actions :							
Indicateurs de suivi : Nombre d'îlots, surface cumulée des îlots (ha) = indicateurs Etat des Lieux « gestion durable des forêts »							
Partenaires techniques à associer : Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, ONF, CRPF, CREN							
Montant de l'aide : A préciser : perte de revenu de l'exploitation							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
/		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ONF, CRPF, Experts forestiers	
Partenaires financiers possibles :		Contrats Natura 2000					

RESERVER DES ARBRES POUR LA BIODIVERSITE				Mesure D-for3			
Objectif correspondant :		OBJECTIF D - CONSERVER LES FORETS ALLUVIALES INONDABLES EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : Il s'agit, au titre de la biodiversité, de réserver lors des opérations de sylviculture et d'exploitation des arbres isolés, nécessaires au maintien de certaines espèces animales, soit parce qu'ils présentent des cavités, soit parce qu'ils sont sénescents ou morts sur pied.							
Localisation de la mesure : Ensemble de la surface de l'habitat							
Habitats CORINE biotope concernés : Frênaie-ormaie des bords de Saône (91FO), Chênaie pédonculée à Molinie bleue (9190), Chênaie pédonculée à Primevère élevée (9160), Aulnaie-frênaie des sols engorgés et Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (91EO)							
Cahier des charges – Modalités d'application : Réserver, lors des opérations de martelage et de coupes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des arbres à cavité, en particulier si leur coût d'exploitation est supérieur à leur valeur marchande, ▪ des arbres sénescents ou morts sur pied, de diamètre supérieur à 35 cm ; En cas de coupe définitive, laisser au moins 2 arbres par hectare, ▪ des arbres en place (doubler l'âge d'exploitabilité) 							
Mesure cumulable avec :		D-for1, D-for2, D-for4 et D-for5					
Correspondance avec d'autres actions :							
Indicateurs de suivi :		Bilan annuel de suivi quantitatif					
Partenaires techniques à associer :		Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, ONF, CRPF, CREN					
Montant de l'aide :		Maintien des arbres à cavité : sans surcoût Maintien des arbres morts : 20 arbres laissés / an, d'un volume individuel moyen de 3 m ³ , au cours de 120 €/ m ³ Maintien d'arbres en place : 20 arbres laissés / an, âge d'exploitabilité 100 ans (275 €)					
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Maintenance des arbres morts		7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	36 000 €
Maintenance d'arbres en place		5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	27 500 €
TOTAL (en €)		12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	63 500 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ONF, CRPF, Experts forestiers	
Partenaires financiers possibles :		Contrats Natura 2000					

TRANSFORMER LES PLANTATIONS D'ESSENCES ALLOCHTONES (PEUPLIERS, RESINEUX) EN BOISEMENT A ESSENCES LOCALES				Mesure D-for4			
Objectif correspondant :		OBJECTIF D - CONSERVER LES FORETS ALLUVIALES INONDABLES EN CONCILIANT RENTABILITE ET QUALITE ECOLOGIQUE					
Description de la mesure : Il s'agit ici de proposer un remplacement des essences allochtones par des essences locales adaptées aux conditions stationnelles, lorsque cela est possible. Les reconversions interviendraient suite à la coupe des parcelles. Les parcelles prioritairement concernées par cette mesure sont celles jouxtant les boisements alluviaux les plus remarquables.							
Habitats CORINE biotope concernés : Frênaie-Ormaie des bords de Saône (91FO), Chênaie pédonculée à Molinie bleue (9190), Chênaie pédonculée à Primevère élevée (9160), Aulnaie-frênaie des sols engorgés et Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (91EO)							
Localisation de la mesure : Cf. carte des plantations d'essences allochtones : 113 ha potentiels (parcelles jouxtant les boisements alluviaux les plus remarquables).							
Cahier des charges - Modalités d'application : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploiter simultanément l'ensemble de la parcelle en veillant à maintenir le sous-étage existant, ▪ Favoriser la régénération naturelle des essences autochtones, ▪ Utiliser des essences locales en cas de plantation, ▪ Proposer un abaissement du seuil de prise en compte des dossiers d'aides aux travaux sylvicoles par la DDAF à 1 ha sur les sites Natura 2000 (contre un seuil de 4 ha minimum hors site). 							
Mesure cumulable avec :							
Correspondance avec d'autres actions :		E-rip2 et A-pra10			Photo : N. TERREL		
Indicateurs de suivi :		Parcelles en reconversion ou reconverties (ha)					
Partenaires techniques à associer :		Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, ONF, CRPF, CREN					
Montant de l'aide :		<i>Hypothèses de calcul :</i> Coût d'installation d'un peuplement forestier proche de l'habitat naturel : 3 600 €HT / ha en cas de plantation, 2 500 €HT / ha en cas de régénération naturelle Contractualisation sur 10 ha (2 ha par an, ½ régénération naturelle, ½ plantation)					
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Travaux d'installation		6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	30 500 €
TOTAL (en €)		6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	30 500 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ONF, CRPF, Experts forestiers	
Partenaires financiers possibles :		Natura 2000 (FGMN), collectivités					

PERENNISER L'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE LORSQUE CELLE-CI EST EN BON ETAT DE CONSERVATION						Mesure E-rip1	
Objectif correspondant :		OBJECTIF E – CONSERVER, VOIRE ACCROITRE, LE LINEAIRE DE RIPISYLVES					
Description de la mesure : Il s'agit d'entretenir une végétation arborée d'une largeur maximale de 5 m, contribuant à la fixation des berges et procurant des caches à poisson et autres animaux.							
Habitats Natura 2000 concernés (sans distinction des états de conservation) :							
<ul style="list-style-type: none"> - Frênaie-ormaie des bords de Saône (91FO) : 212,4 km - Aulnaie-frênaie des sols engorgés (91EO) : 19,7 km - Saulaie arborescente à saule blanc (91EO) : 6,6 ha et 3 km - Saulaie arborescente à saule cassant (91EO) : 40,9 ha et 23,7 km - Hêtraie-chênaie continentale à Pâturin de Chaix (9130) : 5,3 km - Hêtraie-chênaie continentale à Aspérule Odorante et Mélique uniflore (9130) : 6,2 km 							
Localisation de la mesure : Cf. cartographie de la ripisylve (linéaire en bon état de conservation soit environ 194 km)							
Cahier des charges - Modalités d'application :							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer et entretenir des cépées, conserver un « tire-sève » par cépée, ▪ Limiter le couvert et entretenir une mosaïque de zones d'ombre et de lumière, ▪ Abattre les arbres trop penchés et la végétation susceptible de créer des embâcles dangereux, ▪ Enlever les embâcles importantes ou qui génèrent des risques (inondations, sécurité civile), ▪ Aménager des ouvertures « cônes de vision » pour la prise en compte du paysage. 				Photo : N. TERREL			
Mesure cumulable avec :							
Correspondance avec d'autres actions :		E-rip2					
Indicateurs de suivi :		Linéaire de ripisylve entretenu					
Partenaires techniques à associer :		Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, VNF, CSP, ONF, CRPF, CREN					
Montant de l'aide :		Linéaire de ripisylve en bon état pris en compte dans le CVI : 200 km (194 km diagnostiqués dans le cadre de Natura 2000) Enveloppe CVI : 222 408 €HT pour des interventions légères					
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Sans surcoût		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		VNF, propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		VNF, ONF (assistance à maîtrise d'œuvre), gestionnaires privés	
Partenaires financiers possibles :		Collectivités, Agence de l'eau, Ministère chargé de l'environnement					

RESTAURER LA RIPISYLVE LORSQU'ELLE EST DANS UN ETAT DE CONSERVATION MAUVAIS A MOYEN.						Mesure E-rip2	
Objectif correspondant :		OBJECTIF E – CONSERVER, VOIRE ACCROITRE, LE LINEAIRE DE RIPISYLVES					
Description de la mesure : Il s'agit, là où la ripisylve est morcelée ou dans les zones où la ripisylve joue le rôle d'une zone tampon entre les cultures et la rivière, de recréer une bande d'essences feuillues adaptées en bordure de berges.							
Localisation de la mesure : Cf. cartographie de la ripisylve : 63 km environ							
Habitats Natura 2000 concernés (sans distinction des états de conservation) : -Frênaie-ormaie des bords de Saône (91FO) : 212,4 km -Aulnaie-frênaie des sols engorgés (91EO) : 19,7 km -Saulaie arborescente à saule blanc (91EO) : 6,6 ha et 3 km -Saulaie arborescente à saule cassant (91EO) : 40,9 ha et 23,7 km -Hêtraie-chênaie continentale à Pâturin de Chaix (9130) : 5,3 km -Hêtraie-chênaie continentale à Aspérule Odorante et Mélisque uniflore (9130) : 6,2 km							
Cahier des charges - Modalités d'application : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix d'essences locales adaptées (saules notamment), ▪ Sujets de 2 ans en motte, accompagnés de tuteurs et gaines de protection, ▪ Agencement des plants en quinconce sur 2 rangs avec espacement de 2 m entre les plants, ▪ Garder la notion de discontinuité et d'hétérogénéité du paysage. 							
Correspondance avec d'autres actions :		E-rip1					
Indicateurs de suivi :		Linéaire de ripisylve restauré					
Partenaires techniques à associer :		Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, VNF, CSP, ONF, CRPF, CREN				Photo : N. TERREL	
Montant de l'aide :		Linéaire de ripisylve en état de conservation moyen à mauvais pris en compte dans le CVI : 70 km (100 km diagnostiqués dans le cadre de Natura 2000) Enveloppe CVI : 189 299 €HT pour des interventions légères					
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Sans surcoût		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		VNF, propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		VNF, ONF (assistance à maîtrise d'œuvre), gestionnaires privés	
Partenaires financiers possibles :		Collectivités, Agence de l'eau, Ministère chargé de l'environnement					

MAINTENIR OU AMELIORER LA GESTION DE LA FORET D'ÉBOULIS

Mesure F-fra

Objectif correspondant : OBJECTIF F – MAINTENIR ET PERENNISER LA FORET DE PENTE, D'ÉBOULIS OU DE RAVIN

Description de la mesure :

Il s'agit, dans ces forêts peu productives et difficiles à exploiter, de limiter les interventions humaines aux interventions phytosanitaires ou aux interventions permettant de maintenir la biodiversité de l'habitat.

Localisation de la mesure :

Cf. carte de localisation de l'habitat : forêt communale de Scey sur Saône, forêt communale de Chaux les Port, commune de Chantes.

Habitats CORINE biotope concernés :

Forêts de pente, éboulis ou ravin du Tilion Acerion (9180 / 46,4 ha)

Cahier des charges - Modalités d'application :

Limiter les interventions de sylviculture aux opérations suivantes :

- entretien phytosanitaire (autorisation d'intervention en cas de risque de préjudice aux peuplements voisins : risque notamment de contamination) ou de sécurité
- maintien de la richesse spécifique du cortège d'essences spontanées = essences pionnières, postpionnières (érable sycomore, frêne commun, orme de montagne, hêtre, tilleul à grandes feuilles...); favoriser la conservation des tiges des essences minoritaires ; Erable sycomore et/ou plane : 50 % du peuplement en essence objectif, limiter la présence du hêtre
- Préserver les arbustes du sous bois (coudrier, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, camérisier noir) favorables à l'avifaune et à l'entomofaune et augmentant le gagnage pour le gibier
- Porter à connaissance les milieux sensibles lors des opérations de sylviculture.



Photo : G. BAILLY

Correspondance avec d'autres actions :

Indicateurs de suivi : SANS OBJET

Partenaires techniques à associer : Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, ONF, CRPF, CREN

Montant de l'aide : Sans surcoût

Budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
/	/	/	/	/	/	
TOTAL (en €)	/	/	/	/	/	

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Propriétaires forestiers **Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :** ONF

Partenaires financiers possibles :

B. POUR LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX.

I. Les mesures de gestion liées à la mise en œuvre du document d'objectifs (Objectif G)

PREPARER LA CONTRACTUALISATION EN ASSURANT L'ANIMATION SUR LE SITE					Mesure G-ani	
Objectif correspondant :	OBJECTIF G – PREPARER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS					
Description de la mesure :	La mise en place et le suivi des actions du document d'objectifs nécessitent un important travail d'animation et d'accompagnement, que le groupe constitué pour l'élaboration du document d'objectifs souhaite réaliser. Le dispositif technique et financier n'est pas encore arrêté dans le détail, toutefois, l'ensemble des intervenants conviennent d'intervenir chacun pour ce qui le concerne sur ses domaines de compétence et de travailler en partenariat sous la coordination du Syndicat Mixte Saône et Doubs.					
Les missions d'animation	Syndicat Mixte Saône Doubs (coordonnateur)	Chambre d'Agriculture de Haute-Saône	Espace Naturel Comtois	ONF de Haute-Saône		
Sensibilisation - information	Organisation, animation ou assistance technique pour les manifestations, réunions, éditions de documents...	Contribution par rapport aux modes d'exploitation agricoles et aux enjeux écologiques en milieux ouverts (prairies et milieux aquatiques)		Contribution par rapport aux enjeux forestiers (sylviculture, exploitation, biodiversité)		
Identification parcellaire des enjeux	Assistance technique aux partenaires	Sur les exploitations agricoles et les milieux naturels (essentiellement sur les milieux ouverts)		Sur les forêts publiques (ONF) Sur les forêts privées (CRPF)		
Appui individuel à la contractualisation	Coordination, assistance et suivi de l'élaboration des divers contrats Vérification de la cohérence entre les enjeux et les mesures contractualisées	Mise en place des CAD et EAE Mise en place des contrats Natura 2000			Mise en place des contrats Natura 2000	
Accompagnement et suivi technique des mesures de gestion	Assistance technique aux partenaires	Assistance technique (dont journées de formation...) aux contractants (communes, propriétaires, associations, gestionnaires, exploitants...)				
Assistance administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 1 comité de suivi par an (préparation, animation) - 2 ou 3 réunions avec les services de l'Etat par an pour un point sur les actions en cours et un cadrage administratif et financier des actions à venir - 1 rapport d'activité par an - Prévision en fin d'été de chaque année n des actions à mettre en œuvre à l'année n+1 ainsi que le budget nécessaire - Expertise si besoin, auprès de la DIREN pour l'application de l'article 6 de la directive "Habitats" : avis à donner sur l'impact éventuel sur les habitats et espèces de projets concernant le site. 					
Participation à l'évaluation	Mise en place et animation du tableau de bord du site : collecte et synthèse des données, élaboration des bilans, réactualisation du docob, évaluation de l'efficacité des mesures... (Mesure G-ani2)	Elaboration de protocoles d'évaluation, mise en place d'indicateurs, réalisation d'études de suivis annuels.		Mise en place d'un suivi à long terme sur les forêts		
Correspondance avec d'autres actions :	Toutes les mesures					
Indicateurs de suivi :	Cf. tableau de bord du site à mettre en place					
Partenaires techniques à associer :	Ensemble du comité de pilotage et contractants potentiels.					
Budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Animateur coordonnateur (base : 1 ETP : 180 jours/an) : SMSD	68 602 €(180 jours)	68 602 €(180 jours)	68 602 €(180 jours)	68 602 €(180 jours)	68 602 €(180 jours)	343 010 €
Animateur aspects agricoles (base : 0,5 ETP) : CA 70	41 940 €(90 jours)	41 940 €(90 jours)	18 640 €(40 jours)	4 660 €(10 jours)	4 660 €(10 jours)	111 840 €
Animateur aspects forestiers (base : 0,26 ETP) : ONF/CRPF	19 200 €(48 jours)	19 200 €(48 jours)	19 200 €(48 jours)	19 200 €(48 jours)	19 200 €(48 jours)	96 000 €
Suivis et amélioration des connaissances écologiques (base : 0,33 ETP) : ENC	24 000 €(60 jours)	24 000 €(60 jours)	24 000 €(60 jours)	24 000 €(60 jours)	24 000 €(60 jours)	120 000 €
TOTAL (en €)	153 742 €	153 742 €	130 442 €	116 462 €	116 462 €	670 850 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Organisme animateur	Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :	Organisme animateur			
Partenaires financiers possibles :	Collectivités, Ministère chargé de l'environnement, Agence de l'Eau – Recherche d'une cohérence entre les animations du Contrat de Vallée Inondable et de Natura 2000 (pour les postes de coordonnateur et d'animation agricole)					

VEILLE ET MAITRISE FONCIERES						Mesure FON	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A, B, C, D, E et F					
<p>Description de la mesure : La maîtrise foncière par des collectivités publiques sur certains secteurs à forts enjeux écologiques représente une garantie pour la pérennisation des milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodées. Simultanément, toute acquisition de parcelles devra être suivie par la mise en place d'une gestion adéquate afin de préserver l'intérêt de la parcelle. Cette démarche pourrait favoriser l'installation ou l'extension de jeunes agriculteurs disposés à conduire leur exploitation de manière extensive.</p> <p>Dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable (CVI), le Syndicat Mixte Saône et Doubs souhaite favoriser et faciliter les démarches d'acquisition foncière par les collectivités en collaboration avec les SAFER des départements concernés. En effet, la veille mise en place sur des parcelles préalablement désignées par le SMSD du fait de leur intérêt (ressource en eau, biodiversité...), devrait permettre à des organismes d'intérêt général (Conservatoires, communes, syndicats d'eau potable, Fédérations de pêche, de chasse ...) de se positionner afin de se porter acquéreur. Le SMSD sera alors chargé de vérifier l'intérêt des parcelles en vente puis de mettre en relation SAFER et acquéreurs potentiels. L'acquisition du cadastre des communes permettrait en outre d'identifier rapidement les parcelles à enjeux et de transmettre leur références aux SAFER.</p>							
<p>Localisation de la mesure : Selon opportunité mais priorité aux secteurs aquatiques et prairiaux à enjeux majeurs et forts (faune et flore).</p>							
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Transmission aux SAFER des références cadastrales des parcelles à enjeux, Veille foncière de la part des SAFER, Transmission des ventes de terrain au SMSD si parcelles à enjeux, Mise en relation SAFER – acquéreurs potentiels si enjeux avérés, Acquisition éventuelle ou échange avec des terrains de moindre enjeu environnemental, Mise en place de contrats de gestion avec mise à disposition gratuite, convention de mise à disposition...</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les financements publics sont assortis d'un engagement de l'acquéreur à maintenir la vocation de conservation de la nature, - Secteurs dont l'intérêt écologique doit être reconnu comme fort à majeur, - Mention des objectifs et contraintes dans les actes notariés, - Respect d'un cahier des charges. 							
Correspondance avec d'autres actions :		Toutes les mesures à mettre en œuvre après rétrocession des parcelles ou étude foncière					
Indicateurs de suivi :		Nombre d'avertissements par la SAFER pour des mouvements fonciers, types et nombres de cahiers des charges mis en place					
Partenaires techniques à associer :		SAFER, SMSD, ADASEA, CA, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, associations naturalistes et associations foncières, syndicats d'eau potable, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :		Enveloppe estimative issue du CVI : 305 170 €(milieux naturels + frayères)					
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Sans surcoût (enveloppe CVI)		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Divers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ENC, communes, syndicats d'eau potable, fédérations de pêche ou de chasse	
Partenaires financiers possibles :		Collectivités, Agence de l'eau, Ministère chargé de l'environnement					

AIDE A LA MISE EN PLACE OU A LA REACTUALISATION D'UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DANS LES COMMUNES DU SITE						Mesure REG	
Objectif correspondant :		OBJECTIF A, B, C, D, E et F					
Description de la mesure : Cette fiche-action vise à protéger les habitats prairiaux contre la fermeture des milieux par boisements. En effet, les réglementations des boisements sont des documents destinés à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables. Aussi, pour les communes n'ayant pas encore ce type de réglementation, l'animateur du site pourra contribuer à sensibiliser les communes sur les enjeux du secteur et l'intérêt de cette démarche. L'animateur pourra en outre participer aux commissions d'élaboration des réglementations qui seraient éventuellement mises en place sur le site, en tant que PQPN. Une étude d'évaluation des règlements les plus anciens pourrait éventuellement être réalisée au vu des dispositions actuelles de l'article R126-1 du code rural.							
Localisation de la mesure : Au moment de l'élaboration du diagnostic, sur les 68 communes du site, 54 communes possédaient une réglementation des boisements, 2 étaient en cours d'élaboration, 10 communes étaient en arrêté de zone et une seule avait refusé d'établir une réglementation de ce type.							
Habitats CORINE biotope concernés : Ensemble des prairies du site en insistant sur celles comportant des enjeux faunistiques et floristiques forts à majeurs.							
Correspondance avec d'autres actions :		Toutes les mesures en lien direct avec la préservation des prairies.					
Indicateurs de suivi :		Nombre de communes ayant une réglementation					
Partenaires techniques à associer :		DIREN, DDAF, opérateur, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs.					
Montant de l'aide :		Etude préalable : 5000 €					
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Mesure incluse dans l'animation du site		/	/	/	/	/	
Etude d'évaluation des règlements les plus anciens		5000 €	/	/	/	/	5000 €
TOTAL (en €)		5000 €	/	/	/	/	5000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		DDAF, communes, opérateur		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		DDAF, communes	
Partenaires financiers possibles :		Etat (MEDD, MAAPAR)					

II. Les mesures de gestion liées à l'amélioration des connaissances écologiques et socio-économiques du site et à l'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre (Objectif H)

ACCOMPAGNEMENT, SUIVI ET EVALUATION DES MODIFICATIONS DE PRATIQUES AGRICOLES SUR PRAIRIES						Mesure H-eff1	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
<p>Description de la mesure : L'action comprend deux volets : Volet 1 : bases de connaissances techniques : il s'agit de mesurer les effets d'un arrêt de fertilisation sur les rendements en fourrage de mesurer les effets d'un retard de date de fauche sur les rendements et la qualité du fourrage. Volet 2 : transfert aux agriculteurs et accompagnement des évolutions de systèmes : il s'agit ici d'accompagner les agriculteurs dans des changements de systèmes intégrant les pratiques souhaitées, d'insérer ces pratiques dans la conduite des systèmes d'exploitation, d'argumenter et convaincre de la faisabilité technique et économique du maintien des pratiques.</p>							
<p>Localisation de la mesure : Ensemble du val de Saône, mais surtout en zone prairiale à forts enjeux flore et faune.</p>							
<p>Habitats CORINE biotope concernés :</p>							
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Base de connaissances techniques : détermination et constitution d'une réseau de parcelles – enregistrement des pratiques, rendement, analyse de valeurs alimentaires, traitement et synthèse des résultats. Communication : tours de prés, journées d'information, formation, diffusion des résultats Accompagnement des systèmes : élaboration d'une méthode de passage de la parcelle au système d'exploitation – accompagnement de projets, et d'évolutions de systèmes.</p>							
Correspondance avec d'autres actions :		Photo : N. TERREL					
Indicateurs de suivi :	Nb de parcelles en suivi, nb d'agriculteurs informés, nb de projets accompagnés						
Partenaires à associer :	SMSD, DIREN, agriculteurs, ENC						
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Coût temps passé		1 864 €	8 854 €	10 718 €	12 116 €	13 980 €	47 532 €
Coûts directs			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
TOTAL (en €)		1 864 €	9 854 €	11 718 €	13 116 €	14 980 €	51 532 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Chambre d'Agriculture		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Chambre d'agriculture		
Partenaires financiers possibles :	Collectivités, Agence de l'eau, Ministère chargé de l'environnement – Financements possibles par l'intermédiaire du Contrat de Vallée Inondable (volet expérimentation / nouvelles pratiques agricoles)						

ETUDES ET EXPERIMENTATIONS SUR DE NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES EN VAL DE SAONE						Mesure H-eff2	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
<p>Description de la mesure : L'accompagnement des agriculteurs sur la durée de contractualisation mettra sans aucun doute en évidence des questions techniques particulières pour lesquelles il faudra apporter des réponses. Des études et expérimentations visant à améliorer la contractualisation, la mise en œuvre et améliorer l'impact des mesures. Des actions, s'inscrivant dans un programme régional Val de Saône pourraient porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Quelles semences utiliser lors de la reconversion des terres arables ? * Comment valoriser les foins issus des retards de fauche ? * Comment gérer l'évolution de la flore adventice des prairies très extensifiées ? * Quels équipements adaptés aux crues et à l'inondabilité ? <p>Des actions pourront être proposées également pour approfondir les connaissances et vulgariser certaines pratiques limitant l'utilisation d'intrants.</p>							
<p>Localisation de la mesure : Totalité du périmètre Natura 2000 et dans le cadre d'un programme régional Val de Saône</p>							
<p>Habitats CORINE biotope concernés :</p>							
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Construction avec des agriculteurs relais (nouveaux contractants ou bilan de l'OPLVS), d'un programme basé sur une identification des principales questions et cohérent à l'échelle de l'ensemble du Val de Saône Mise en œuvre d'études, expérimentations, démonstrations, et visites</p>							
<p>Correspondance avec d'autres actions :</p>							
<p>Indicateurs de suivi : Nb et types de projets, nb d'agriculteurs concernés et sensibilisés</p>							
<p>Partenaires à associer : SMSD, DIREN, agriculteurs, ENC</p>						Photo : R. FONTAINE	
<p>Montant de l'aide :</p>							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Coût temps passé		4 660 €	6 990 €	6 990 €	2 330 €	2 330 €	23 300 €
Coûts directs		500 €	1 000 €	1 000 €	300 €	300 €	3 100 €
TOTAL (en €)		5 160 €	7 990 €	7 990 €	2 630 €	2 630 €	26 400 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Chambre d'Agriculture		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Chambre d'agriculture	
Partenaires financiers possibles :		Collectivités, Agence de l'eau, Ministère chargé de l'environnement – Financements possibles par l'intermédiaire du Contrat de Vallée Inondable (volet expérimentation / nouvelles pratiques agricoles)					

PERENNISER LE SUIVI ORNITHOLOGIQUE MIS EN PLACE LORS DE L'OPLVS : SUIVI DES POPULATIONS DE RALE DES GENETS, COURLIS CENDRE, BECASSINE DES MARAIS ET PIE-GRIECHE						Mesure H-eff3	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Reconstitution des suivis ornithologiques sur la vallée de la Saône. La réalisation d'un tel programme permettra de disposer de données ornithologique de qualité sur une dizaine d'années. Ce suivi permettra notamment de suivre l'efficacité de la plupart des contrats du volet agricole.							
Localisation de la mesure : Ensemble du Site Natura 2000, 8 sites en particulier (ex site MAE) + 8 nouveaux sites							
Espèces concernées : Courlis cendré, Vanneau huppé, Râle des genêts, Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Passereaux prairiaux (Pipit farlouse, Bruant proyer, Tarier des prés) et Pie grièches (écorcheur et grise).							
Cahier des charges - Modalités d'application : reconstitution des protocoles de Scheifler (1998) et Déforêt & Morin (2001) + extension du suivi au vanneau huppé et à d'autres sites de la vallée <i>Courlis cendré et Vanneaux huppé:</i> 2 passages : l'un aux alentours du 15.03 l'autre début avril. <i>Périodicité :</i> Une année sur deux. <i>Bécassine des marais, Râle des genêts, Marouette ponctuée :</i> 4 passages en tout, dont deux entre le 15.05 et le 15.06 pour le Râle des genêts. <i>Périodicité :</i> Tous les ans en raison de la grande variabilité des effectifs. <i>Passereaux prairiaux (Pipit farlouse, Bruant proyer, Tarier des prés) :</i> 5 passages sur 8 sites historiquement suivis (site MAE) avec application de la technique des plans quadrillés. Extension de ce protocole à d'autres sites (en fonction des contractualisations). <i>Périodicité :</i> Une année sur deux. <i>Pie-grièches (écorcheur et grise)</i>							
Correspondance avec d'autres actions :		Contractualisation, Suivi de la végétation et de l'occupation du sol				Photo : L. M. PREAU et Hellio VAN INGEN	
Indicateurs de suivi :		Effectifs recensés sur les zones échantillonnées					
Partenaires techniques à associer :		ENC, Chambre d'Agriculture, ONCFS					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Courlis cendré et Vanneau huppé		2 052 €	0 €	2 177 €	0 €	2 309 €	6 538 €
Bécassine des marais et rallidés		1 282 €	1 321 €	1 360 €	1 401 €	1 443 €	6 807 €
Passereaux prairiaux - reconstitution des sites MAE		9 404 €	0 €	9 977 €	0 €	10 584 €	29 965 €
Coordination, Analyse et Rédaction		4 916 €	925 €	5 215 €	981 €	5 533 €	17 570 €
TOTAL (en €)		17 654 €	2 246 €	18 729 €	2 382 €	19 869 €	60 880 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		GNFC		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		GNFC	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

RECENSER ET SUIVRE LES SECTEURS D'ÉROSION DE BERGES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FRÉQUENTÉS PAR LE GUEPIER D'EUROPE, L'HIRONDELLE DE RIVAGE OU LE MARTIN PECHEUR						Mesure H-eff4	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITÉ DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Sur les 145 km de cours de Saône, certains secteurs de berges ont des faciès d'érosion adéquates pour accueillir l'Hirondelle de rivage, le Guépier d'Europe (nouvel arrivant) et le Martin pêcheur. Un recensement exhaustif de ces secteurs particuliers a été proposé afin de les préserver. Ces secteurs, devenus rares sur la Saône (la Saône n'est pas désignée comme une rivière divagante), contribuent cependant à dissiper l'énergie en cas de crue et à retrouver un équilibre dynamique. En revanche, il faudra profiter des prospections de berges afin d'affiner le diagnostic des roselières et micro-roselières dont le suivi fait l'objet d'une fiche.							
Localisation de la mesure : Chaque secteur d'érosion potentiellement accueillant pour les espèces fréquentant ce type de milieu							
Espèces concernées : Hirondelle de rivage, Guépier d'Europe et dans une moindre mesure le Martin pêcheur qui est plus ubiquiste.							
Cahier des charges - Modalités d'application : L'étude Safège réalisée pour le Syndicat Mixte Saône Doubs pourra permettre de localiser les secteurs potentiels. Une visite de terrain permettra d'affiner le diagnostic. Les zones intéressantes devront être cartographiées et suivies. Un porté à connaissance auprès du service de la navigation, des communes et des propriétaires permettra de pérenniser leur gestion écologique. Les sites seront ensuite visités tous les deux ans de façon à pouvoir suivre leur évolution et par la même occasion, celle des populations d'oiseaux nichant dans ce type de milieu.							
Mesure à associer prioritairement avec :		H-eff 11 (suivi des roselières)					
Correspondance avec d'autres actions :		Néant					
Indicateurs de suivi :							
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					Photo : C. NARDIN
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Inventaire et diagnostic (berges + micro roselières)		4 000 €	/		/	/	4 000 €
Suivi		/	/	2 000 €	/	2 000 €	4 000 €
TOTAL (en €)		4 000 €	/	2 000 €	/	2 000 €	8 000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		SMSD, VNF		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ENC	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					



Photo : C. NARDIN

AMELIORER LES CONNAISSANCES DES MAMMIFERES PATRIMONIAUX PRESENTS SUR LE SITE						Mesure H-eff5	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Il s'agit d'acquérir des connaissances qualitatives de certaines espèces de mammifères jugés déterminantes pour le territoire de la Franche-Comté (hors chiroptères). Ces données permettront de repreciser le statut de l'espèce dans le site Natura 2000 et de mettre en œuvre, <i>a posteriori</i> , les mesures de conservation adéquates. La cartographie issue de ce travail ne fera référence qu'aux notions d'absence/présence et ne permettra, en aucun cas, de connaître la densité des populations sur l'ensemble du site Natura 2000.							
Localisation de la mesure : Ensemble du site							
Espèces concernées : Elles sont déterminées d'après le travail du GNFC (Morin , 2000). <i>Les mammifères déterminants de Franche-Comté (hors Chiroptères). Essai d'élaboration d'une liste. Analyse des menaces et causes de déclin.</i> Franche-Comté, G.N.F.C, GNFC, DIREN Franche-Comté : 70 p. Il s'agit, en tenant compte du contexte de la vallée de la Saône, des espèces suivantes : Crossope aquatique, Chat forestier, Putois d'Europe, Castor d'Europe, Loir gris, Muscardin, Rat des moissons.							
Cahier des charges - Modalités d'application : Le Chat forestier sera l'espèce prioritaire de l'étude : compte tenu de la distribution de cette espèce et des difficultés de recensement (voir notamment pour le Chat forestier Stahl & Léger, 1992), seule une synthèse des connaissances sera élaborée à partir des données disponibles de la base du Réseau d'Observation de la Faune Vertébrée.							
Indicateurs de suivi :						Photo : Fabrice CAHEZ	
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel (missions déclinées par ordre de priorité)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Synthèse communale (Chat forestier + éventuellement Putois d'Europe + options autres espèces)		1 900 €	/	/	/	/	1 900 €
TOTAL (en €)		1 900 €	/	/	/	/	1 900 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		GNFC (Réseau d'Observation)		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		GNFC (Réseau d'Observation) + ONCFS	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

IDENTIFIER ET CARTOGRAPHIER PRECISEMENT LES TERRAINS DE CHASSE ET LES ITINERAIRES DE DEPLACEMENT DES CHIROPTERES DE GRAND INTERET PUIS LES INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT (EX : VELLETON)						Mesure H-eff6	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Il s'agit de suivre les Chauves souris lors de leurs déplacements nocturnes de façon à cartographier les terrains de chasse et les "couloirs" de déplacement. La cartographie ainsi obtenue permettra d'une part d'améliorer les connaissances relative à la écologie de ces espèce et d'autre part de participer à leur conservation. Il s'agira par la suite de sensibiliser les exploitants agricoles afin qu'ils adoptent des pratiques compatibles avec la préservation de ces espèces.							
Localisation de la mesure : Secteurs ou les trois espèces ci-dessous sont présentes (voir zonage haies) Communes : Aisey-et-Richécourt, Saint-Broing, Scey-sur-Saône, Velleton-Queutrey-et-Vaudey							
Espèces concernées : Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées							
Cahier des charges - Modalités d'application : Afin de permettre une analyse du fonctionnement écologique des principales colonies, des soirées sont proposées pour déterminer les "routes de vol" de ces espèces. Ces routes de vol sont des couloirs empruntés, de manière "routinière" par les individus pour rejoindre leurs territoire de chasse respectifs. Grâce aux détecteurs à ultrasons, nous proposons de commencer à travailler à proximité immédiate des sites de mise bas, puis de s'éloigner progressivement en suivant les principaux flux de chauves-souris (en courant après et/ou postés au lieu de passage supposé) permettant ainsi de définir ces routes de vol à partir des gîtes (emplacement, éloignement maximum, nombre d'individus empruntant ces routes, comportement des individus sur ces routes, ...) selon une méthode proposée par PIR (1994). Soirées à réaliser entre mi-mai et fin août.							
Correspondance avec d'autres actions :		Conservation et préservation des haies				Photo : Auteur inconnu	
Indicateurs de suivi :							
Partenaires techniques à associer :		CPE, SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
inventaire		8 000 €	/	/	/	/	8 000 €
TOTAL (en €)		8 000 €	/	/	/	/	8 000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		CPE		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		CPE	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

REALISER UN RECENSEMENT PRECIS PAR PHOTOS AERIENNES DES ZONES LONGUEMENT INONDABLES ET AUTRES ZONES HUMIDES AFIN DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES A LEUR CONSERVATION						Mesure H-eff7	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Il s'agit d'inventorier les zones longuement inondables. Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du document d'objectifs n'a pas permis d'effectuer un recensement exhaustif de ces zones ; seules les frayères à brochet ont été systématiquement inventoriées. L'obtention d'un tel document serait précieux pour la localisation de certaines mesures de gestion (fauche retardée, zones refuges) et pour la recherche de certaines espèces et de certains habitats (Gratiola officinale, prairie de bas niveau topographique)							
Localisation de la mesure : Ensemble du site : prises de vue des zones imperméables, caractérisées par la présence d'eau après la crue.							
Cahier des charges - Modalités d'application : D'après une série de photographies aériennes commandée spécifiquement pour cet usage et prise après la crue. Les images seront interprétées et les zones longuement inondables seront cartographiées et intégrées dans un système d'information géographique. ⇒ Prises de vues en ULM : Zones de laisses de crues sur 145 km de cours d'eau - Préparation du plan de vol - Prises de vues paysagères exhaustives. - Prises de vues verticales : altitude 870 m pour échelle au 1/2000 sur papier 20/30. - Prises de vues de détails de milieux spécifiques, soit 10 heures de vol - 2 journée(s) photographe - Fourniture d'un CDROM comprenant les clichés classés et géoréférencés au format 300 dpi en 10 x 15. - Repérage régulier des photos sur extraits de carte 1/25000ème, permettant une exploitation simple des prises de vue. - Frais de déplacement et d'hébergement							
Correspondance avec d'autres actions :							
Mesure à associer prioritairement avec :						Photo : Envergure	
Pour la mesure H-eff10 : Prospection de nouvelles zones potentiellement favorables à la reproduction du brochet après recoupement des frayères recensées et de la carto issue des photos aériennes (prospection de terrain sur sites choisis avec filets petites mailles)							
Indicateurs de suivi :		Surface cartographiée					
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Photographies aériennes		3 894 €	/	/	/	/	3 894 €
Numérisation		383 €	/	/	/	/	383 €
Cartographie (5 jours)		2 286 €	/	/	/	/	2 286 €
TOTAL (en €TTC)		6 563 €	/	/	/	/	6 563 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Organisme animateur		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ENC	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

GERER ET SUIVRE LES ZONES DE FRAYERES A BROCHET SUR LE SITE						Mesure H-eff8	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : L'atlas cartographique du document d'objectifs a synthétisé l'ensemble des frayères fonctionnelles, potentielles ou réhabilitées sur le site. Aujourd'hui, un suivi annuel existe déjà sur certaines frayères restaurées (Vannes, Queutrey, Autet). Il serait souhaitable de pérenniser ce suivi et de l'étendre à d'autres sites favorables afin d'y améliorer le fonctionnement dépendant le plus souvent de la gestion des barrages de navigation. Enfin, dans le cadre de l'observatoire piscicole, un budget est prévu pour différentes études piscicoles (cf. budget prévisionnel). Deux suivis sont déjà réalisés à Apremont et Scey-sur-Saône.							
Localisation de la mesure : Aujourd'hui : Vannes, Queutrey et Autet (sur frayères) ; Apremont et Scey-sur-Saône (dans la Saône). Objectifs : généraliser les suivis annuels des secteurs fonctionnels et/ou réhabilités (Cf. cartographie pour secteurs éligibles).							
Habitats CORINE biotope concernés : 22.4							
Cahier des charges - Modalités d'application : Les études annuelles menées actuellement sur les frayères à brochet sont essentiellement caractérisées par la surveillance des niveaux d'eau dans les secteurs de frai, le comportement des géniteurs (montaison / avalaison), le suivi des larves, la survie et la croissance des juvéniles ... Ce type d'études pourrait être pris en compte dans les opérations budgétisées dans le cadre de l'observatoire piscicole (Prospection de nouveaux sites : terrain sur secteurs choisis avec filets petites mailles et suivis sur plusieurs années (au moins 3) sur 5 à 10 sites (environ 3000 €/par an pour 10 sites)).							
Correspondance avec d'autres actions :							
Indicateurs de suivi :		Nb de frayères ayant fonctionnées / Taux de reproduction / Bilans CSP					
Partenaires techniques à associer :		CSP, fédérations de pêche, SMSD, DIREN, communes, propriétaires, agriculteurs					
Montant de l'aide :		Estimations réalisées pour la mise en place du réseau de surveillance piscicole lié à l' observatoire du Val de Saône				Photo : R. FONTAINE	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Suivi et évaluation de la fonctionnalité des milieux (estimation concernant l'ensemble du Val de Saône) – Sans surcoût, enveloppe CVI (79 800 €)		/	/	/	/	/	/
Etude et suivi de 10 sites (3000 €HT par an)		3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	15 000 €
TOTAL (en €)		3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	15 000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Fédération de pêche, CSP			
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

REALISER UNE ETUDE DIACHRONIQUE DES ROSELIERES ET MICRO ROSELIERES DE FAÇON A EVALUER L'EVOLUTION DE LEUR SURFACE ET DE LEUR ETAT						Mesure H-eff9	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
<p>Description de la mesure : les roselières et micro roselières sont des éléments importants du paysage des zones humides. Ils abritent une faune variée et menacée (en particulier chez les oiseaux (Blongios nain, Rousserolle turdoïde, Busard des roseaux, etc.). Il s remplissent également des rôles particuliers dans l'écosystème (filtre naturel, érosion des berges, etc.) et jouent un rôle socio-économique (pêche, chasse, etc.). Cette mesure doit permettre de déterminer précisément et avant restauration, l'état de la roselière, notamment vis à vis de la surface occupée. L'utilisation de photographie aérienne actuelles et anciennes permettra de comparer deux situations. Le postulat de départ est que la situation qui prévalait avant les grandes opérations "d'amélioration" des fonds ruraux est meilleure (vis à vis des habitats et des espèces) que celle rencontrée aujourd'hui. Cette étude permettra également de repérer d'anciennes roselières aujourd'hui disparues soit pour des raisons naturelles (atterrissement) soit pour des raisons anthropiques (comblement, drainage).</p>							
<p>Localisation de la mesure : Autet, Fedry, Seveux, Beaujeu-Quitteur, Rupt-sur-Saône (Recensement à affiner)</p>							
<p>Habitats CORINE biotope concernés : Roselières avec grands héliophytes (code CORINE : 53.1)</p>							
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Acquisition de deux photographies aériennes de l'IGN pour chaque site (l'une actuelle, l'autre ancienne, antérieure à 1965), numérisation sur SIG, analyse, réalisation de cartes. Enfin, recoupement et vérification par des visites de terrain et une enquête auprès des anciens usagers (agriculteur, pêcheur, etc.)</p>							
Mesure à associer prioritairement avec :		C-ros1 (gestion adaptée) et					
Correspondance avec d'autres actions :		Mesures ripisylve					
Indicateurs de suivi :		Surfaces et état des roselières					
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, ENC, associations, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP				Photo : CRCB	
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Acquisition des photos, analyse numérique :PRÉT DIREN possible		/	/	/	/	/	/
Enquête de terrain :		2 000 €	/	/	/	/	2 000 €
TOTAL (en €)		2 000 €	/	/	/	/	2 000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Communes, SMSD		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Espace Naturel Comtois	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

CARACTERISATION ECOLOGIQUE DES BIOTOPES AQUATIQUES FAVORABLES NOTAMMENT AUX AMPHIBIENS RECENSES LORS DU DIAGNOSTIC						Mesure H-eff10	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Procéder à une analyse écologique des mares et "plans d'eau" du site. Cette analyse permettra de dresser un bilan des enjeux patrimoniaux et de déboucher sur des préconisations de gestion. Quelques espèces d'amphibiens (Crapaud calamite , Rainette verte , Triton crêté) et de flore (Hydrocharis des grenouilles, Stratiotes faux aloès, Naïade marine, Butome en ombelle, Hottonie des marais) seront plus particulièrement visées. Les Odonates seront également systématiquement recherchés sur ces sites.							
Localisation de la mesure : Les 42 sites déjà recensés par l'étude Safège « Schéma général de restauration et de gestion de la Saône, de sa source jusqu'à Auxonne », répartis sur l'ensemble du site							
Habitats CORINE biotope concernés : 22 : eau douce stagnante							
Cahier des charges - Modalités d'application : L'étude Safège réalisée pour le Syndicat Mixte Saône Doubs pourra permettre de localiser les secteurs potentiels. Une visite de terrain permettra, à partir d'un protocole précis d'affiner le diagnostic sur les 42 sites déjà identifiés. Les zones intéressantes devront ensuite être diagnostiquées et suivies. Un porté à connaissance auprès du service de la navigation, des communes et des propriétaires permettra de pérenniser leur gestion écologique.							
Correspondance avec d'autres actions :							
Indicateurs de suivi :						Photo : N. TERREL	
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Inventaire et diagnostic (3 passages par site)		11 800 €	11 800 €	/	/	/	23 600 €
Traitement et valorisation des données		/	6 000 €	/	/	/	6 000 €
TOTAL (en €)		11 800 €	17 800 €	/	/	/	29 600 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		ENC		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ENC, OPIE, GNFC (Observatoire des vertébrés),	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

RECENSER LES PRINCIPAUX SECTEURS A PROBLEME POUR LA MIGRATION DES AMPHIBIENS SUR LE SITE ET PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES POUR Y REMEDIER						Mesure H-eff11	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Limiter l'impact du trafic routier sur les voies de migration des amphibiens où la mortalité peut atteindre 90 %. Cette mesure doit également contribuer à sensibiliser et assister l'Etat et les Collectivités territoriales sur la prise en compte des axes de migration des amphibiens et la mise en place de systèmes dans le cadre des aménagements routiers.							
Localisation de la mesure : Sur les sites prioritaires identifiés par l'étude du GNFC (Prospection des voies de migration à amphibiens sur la vallée de la Saône, mars 2003, G.N.F.C./Conseil Général de Haute-Saône, 11 p. & annexes.) : Bétaucourt, Aisey et Richecourt, Montureux les Baulay, Chaux les Port, Amance, Port sur Saône, Scey sur Saône et St Albin, Chassey les Scey, Ferrière les Ray, Membrey (voir carte).							
Cahier des charges - Modalités d'application : Il existe diverses modalités en fonction des conditions de circulation : - déviation temporaire sur les routes à faible trafic ; - creusement de mares de substitutions ou mise en place d'un obstacle provisoire avec récupération des batraciens. A titre indicatif, le site de Poncey bénéficie d'un dispositif de protection provisoire depuis 1998. Près de 35000 batraciens ont été sauvés le long de 600 m de chaussée. Il est indéniable que les mares de substitution sont à privilégier, pour des questions de coût et d'efficacité (notamment sur la durée). La première année, le travail consistera à évaluer, en fonction des sites, le type de mesure adéquat et à programmer leur mise en place (collecte des devis, autorisation, conventions, etc.). Un suivi sera mis en place pour chaque création de mare.							
Correspondance avec d'autres actions :							
Indicateurs de suivi :						Photo : ENC	
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Diagnostic et programmation		5 000 €	/	/	/	/	5 000 €
Creusement de mares (environ 2 000 €/l'unité)		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Suivi		/	800 €	800 €	800 €	800 €	3 200 €
TOTAL (en €)		9 000 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	28 200 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Communes, ENC		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ENC, ONF, GNFC (Observatoire des vertébrés),	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

RECENSER LES SECTEURS ACCUEILLANT LES ODONATES DE GRAND INTERET						Mesure H-eff12	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du document d'objectifs n'a pas permis d'effectuer de recensement exhaustif des odonates patrimoniaux du site en raison notamment du caractère non systématique des études menées jusqu'à présent. Il s'agit donc de compléter les données relatives aux odonates en s'appuyant notamment sur l'inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'étude Safège							
Localisation de la mesure : Sur l'ensemble du site							
Habitats CORINE biotope concernés : Secteurs de rivières d'eau calme Eaux courantes Petits affluents, fossés, biefs, bras morts		Espèces concernées : * Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) - Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) * Aesche isocèle (<i>Aeshna isocetes</i>) - Gomphe très commun (<i>Gomphus vulgatissimus</i>) - Orthétrum brun (<i>Orthetrum brunneum</i>) - Orthétrum bleuissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>).					
Cahier des charges - Modalités d'application : La méthodologie repose pour l'essentiel sur l'établissement de points d'observation le long de la Saône en intégrant les différents types d'habitats présents. Le comptage par observation des adultes en vol et la récolte d'exuvies (dépouilles larvaires) restent les deux techniques d'inventaire les plus aisées à mettre en place. La période optimale de réalisation est globalement comprise entre fin avril et fin septembre. Etude à réaliser dans le cadre du réseau d'observation de la faune invertébrée.							
Correspondance avec d'autres actions :							Photo : Auteur inconnu
Indicateurs de suivi :	Nombre de stations						
Partenaires techniques à associer :	SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP						
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	
inventaires	10 000 €	/	/	/	/	10 000 €	
TOTAL (en €)	10 000 €	/	/	/	/	10 000 €	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	ENC, OPIE		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :	OPIE, ENC			
Partenaires financiers possibles :	Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.						

RECENSER LES SECTEURS ACCUEILLANT LES LEPIDOPTERES DE GRAND INTERET						Mesure H-eff13										
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION														
Description de la mesure : Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du document d'objectifs n'a pas permis d'effectuer le recensement des papillons patrimoniaux du site en raison notamment de l'absence d'études menées jusqu'à présent. Il s'agit donc de réaliser un inventaire complet des espèces patrimoniales de papillons.																
Localisation de la mesure : Ensemble du site.																
Habitats CORINE biotope concernés : Prairies humides Lisières de forêts et forêts alluviales Ripisylves		Espèces concernées : <table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>En milieux ouverts :</u></td> <td style="text-align: center;"><u>En forêt :</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)</td> <td style="text-align: center;">Damier du frêne (<i>Euphydryas maturna</i>)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cuivré de la verge d'or (<i>Lycaena virgaureae</i>)</td> <td style="text-align: center;">Petit mars (<i>Apatura ilia</i>)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</td> <td style="text-align: center;">Grand sylvain (<i>Limenitis populi</i>)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Thécla de l'orme (<i>Satyrium W-album</i>)</td> </tr> </table>					<u>En milieux ouverts :</u>	<u>En forêt :</u>	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Damier du frêne (<i>Euphydryas maturna</i>)	Cuivré de la verge d'or (<i>Lycaena virgaureae</i>)	Petit mars (<i>Apatura ilia</i>)	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Grand sylvain (<i>Limenitis populi</i>)		Thécla de l'orme (<i>Satyrium W-album</i>)
<u>En milieux ouverts :</u>	<u>En forêt :</u>															
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Damier du frêne (<i>Euphydryas maturna</i>)															
Cuivré de la verge d'or (<i>Lycaena virgaureae</i>)	Petit mars (<i>Apatura ilia</i>)															
Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Grand sylvain (<i>Limenitis populi</i>)															
	Thécla de l'orme (<i>Satyrium W-album</i>)															
Cahier des charges - Modalités d'application : La méthodologie retenue s'appuie sur la réalisation de transects pédestres visant à parcourir les milieux définis comme les plus favorables (secteurs herbacés humides et formations forestières alluviales) et à y relever les différentes espèces de Rhopalocères (papillons de jour) qui s'y déplacent. La période optimale de réalisation est globalement comprise entre fin avril et début octobre. Etude à réaliser dans le cadre du réseau d'observation de la faune invertébrée.																
Correspondance avec d'autres actions :																
Indicateurs de suivi :		Nombre de stations				Photo : ENC										
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP														
Montant de l'aide :																
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL									
inventaires		10 000 €	/	/	/	/	10 000 €									
TOTAL (en €)		10 000 €	/	/	/	/	10 000 €									
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		OPIE, ENC		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		OPIE, ENC										
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.														

AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LA BIOLOGIE DE LA LOTTE DE RIVIERE						Mesure H-eff14	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Il s'agit de définir les préférences écologiques de la lotte de rivière à tous ses stades de développement afin de tenir compte des exigences de cette espèce considérée comme vulnérable en France, dans les modes de gestion du val de Saône.							
Localisation de la mesure : Ray/Saône, St-Albin, Rupt/Saône.							
Espèces concernées : Lotte de rivière							
Cahier des charges - Modalités d'application : 2 campagnes annuelles (avril et décembre) de sondage par pêches électriques sur différents sites propices aux divers stades de développement de l'espèce, couplés à des relevés bathymétriques simples, d'habitats et des mesures thermiques. Les sites choisis devront couvrir les diverses situations rencontrées en Saône : Chenal navigué, bief court-circuité, annexe de bief et annexe de chenal, annexes frayères à brochet ou pas.							
Correspondance avec d'autres actions :							
Indicateurs de suivi : Nombre de stations sondées							
Partenaires techniques à associer : SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP							
Montant de l'aide :						Photo : C. LEMMEL	
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Choix des stations + Recueil de données + synthèse annuelle		1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €
TOTAL (en €)		1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		CSP, Fédération des AAPPMA de Haute-Saône		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Communes, propriétaires et exploitants	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

REALISER UN INVENTAIRE DES MOLLUSQUES PATRIMONIAUX PRESENTS SUR LE SITE						Mesure H-eff15	
Objectif correspondant :	OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION						
Description de la mesure : Trois espèces de Náyades sont référencées sur les annexes de la Directive habitat : <i>Unio crassus</i> et <i>Margaritifera margaritifera</i> en annexe II et <i>Pseudunio auricularius</i> en annexe IV. Ces inscriptions ont permis de remettre au jour ces espèces, pratiquement oubliées dans notre pays depuis près d'un siècle (G. COCHET). Sur le site Natura 2000 « Vallée de la Saône », quelques rares données, aujourd'hui anciennes ou non vérifiables, mentionnent la présence des deux premières espèces dans la Lanterne (affluent de la Saône amont). Quant à <i>Pseudunio auricularius</i> , sa « redécouverte » récente en France mérite de nouvelles prospections (notamment dans la Saône amont). La présence potentielle de ces trois espèces sur le site et les connaissances lacunaires que nous en avons confirment l'intérêt et la nécessité de réaliser un nouveau diagnostic sur les mollusques de notre secteur d'étude. Une recherche bibliographique plus approfondie sur les éventuelles études faisant références à ces espèces sur le secteur devra en outre être effectuée.							
Localisation de la mesure : La Saône La Lanterne							
Habitats CORINE biotope concernés : 24.12, 24.13, 24.14							
Cahier des charges - Modalités d'application : Prévoir en premier lieu une recherche bibliographique plus approfondie sur les éventuelles études faisant références à ces espèces sur le secteur. Ensuite, une prospection de type « présence / absence » dans un premier temps, pourra être réalisée afin d'obtenir la liste des mollusques (dont les trois náyades) présents sur la Lanterne et sur la Saône. Les secteurs à prospector seront à déterminer à l'aide des orthophotos disponibles ou d'un éventuel survol de la zone (essentiellement pour la Saône). Le recensement nécessitera une dizaine de jours de terrain et pourra être accompagné d'actions de sensibilisation et d'information (Monsieur Gilbert COCHET – MNHN).							
Correspondance avec d'autres actions :		Recensement des populations d'écrevisses autochtones.					
Indicateurs de suivi :	Sites prospectés / espèces identifiées (à cartographier)					Photo : Auteur inconnu	
Partenaires techniques à associer :	SMSD, DIREN, communes, CREN, associations, fédération de pêche, CSP, MNHN						
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel (forfait)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
- Détermination des secteurs à prospector prioritairement - Prospections de terrain et identification des espèces (10 jours) - Journée ou ½ journée de sensibilisation (Intervention orale en salle + sortie éventuelle)		7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
TOTAL (en €)		7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Etat		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		MNHN, PNR Morvan, CSP, observatoire invertébrés		
Partenaires financiers possibles :	Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.						



RECENSER ET SUIVRE LES POPULATIONS D'ÉCREVISSE PIED BLANC				Mesure H-eff16			
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : L'écrevisse Pied Blanc, <i>Austropotamobius pallipes</i> , espèce autochtone en France, est un indicateur biologique particulièrement sensible des cours d'eau froids et indemnes de pollution. On estime aujourd'hui que la population franc-comtoise de l'écrevisse Pied Blanc s'est effondrée de plus de 80 % depuis les années 1960. Pour conserver les populations résiduelles et surtout rétablir puis valoriser la partie altérée de ce potentiel biologique, un programme d'actions a été lancé en 1999 : ce programme consiste en la recherche des causes insidieuses d'extinction et l'élaboration de pilotes de restauration des milieux et des populations (PNR Morvan – programme Life, 2003). Sur la vallée de la Saône en Haute-Saône, il reste encore quelques petits émissaires accueillant encore cette espèce. Un diagnostic est en cours sur le département afin d'actualiser les connaissances.							
Localisation de la mesure : Sur le site, deux ruisseaux sont connus pour héberger encore des écrevisses autochtones : le « Ru de Vau » à Scey-sur-Saône-et-St Albin et le « Rupt de Vaux » à Rupt-sur-Saône / Scey-sur-Saône (ruisseau limitrophe) (données de 1996 / 2002). D'autres semblent encore avoir les potentialités pour accueillir cette espèce. Les communes pouvant être prospectées sont : Ferrières-lès-Scey (Ruisseau de « la fontaine l'Hermite », Ruisseau des « sept fontaines »), Chassey-lès-Scey / Chemilly (ruisseau limitrophe), Cubry-lès-Soing / Chantes (ruisseau limitrophe de « l'Etang de Sale »), Motey-sur-Saône (ruisseau de « la ferme du moulin »).							
Habitats CORINE biotope concernés : 24.11, 24.12							
Cahier des charges - Modalités d'application : La prospection est prise en charge par le CSP de Haute-Saône sur l'ensemble du département. Chaque ruisseau potentiel fait l'objet de deux visites (en journée et la nuit). Le fin du recensement est prévu fin 2004 – début 2005.							
Correspondance avec d'autres actions :		Même démarche que pour la Moule perlière.					
Indicateurs de suivi :		Nb de secteurs accueillant encore une population d'écrevisses autochtones / densité des populations					
Partenaires techniques à associer :		DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, fédérations de pêche et de chasse, CSP, ONCFS				Photo : Auteur inconnu	
Montant de l'aide :		27 000 €HT pour l'ensemble de la Haute-Saône (DIREN FC) / Programme Life					
Budget alloué		2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Sans surcoût		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître d'ouvrage :		Etat		Maître d'œuvre :		CSP	
Partenaires financiers :		DIREN FC					



RECENSER, CARTOGRAPHIER ET SUIVRE LES POPULATIONS D'ORMES						Mesure H-eff17	
Objectif correspondant :		OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION					
Description de la mesure : Les Ormes (Ulmus glabra, Ulmus minor et Ulmus laevis) de grande taille sont aujourd'hui devenus très rares à cause de la graphiose. La maladie est causée par des champignons ascomycètes dont les spores sont disséminés par deux insectes : le petit et le grand scolyte de l'orme. A partir d'une quinzaine d'années, les Ormes sont vulnérables à ces insectes et l'arbre contaminé dépérit. Un recensement des sujets encore présents sur le site a ainsi été proposé. Une localisation cartographique sera ensuite réalisée afin de permettre le suivi ultérieur des arbres.							
Localisation de la mesure : Tous les habitats susceptibles de comporter des Ormes.							
Habitats CORINE biotope concernés : Frênaie-ormaie des bords de Saône hydrocline à hygrophile (44.4)							
Cahier des charges - Modalités d'application : Recensement : - consultation des documents de gestion forestière, enquêtes auprès des propriétaires, gestionnaires ou naturalistes - inventaires de terrain Cartographie : suivi individuel des arbres et de leur état sanitaire, sous SIG Suivi : 1 campagne de terrain tous les deux ans							
Correspondance avec d'autres actions :		Recensement et cartographie à intégrer au tableau de bord du site.					
Indicateurs de suivi :		Nombre d'individus recensés					
Partenaires techniques à associer :		Propriétaires forestiers, ONF, CRPF, Coopératives forestières					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Recensement, cartographie : - 16 jours d'expert naturaliste (400 €/ jour) - 2 jours d'expert cartographe (400 €/ jour)		7 200 €	/	/	/	/	7 200 €
Suivi : - 4 jours d'expert naturaliste (400 €/ jour) - 1 jour d'expert cartographe (400 €/ jour)		/	/	2 000 €	/	2 000 €	4 000 €
TOTAL (en €)		7 200 €		2 000 €		2 000 €	11 200 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		ONF		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ONF	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement					

RECENSER ET PRESERVER LES STATIONS D'ESPECES VEGETALES FORESTIERES RARES						Mesure H-eff18	
Objectif correspondant :	OBJECTIF H – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION						
Description de la mesure : Le diagnostic réalisé sur les habitats forestiers n'a pas recensé les stations d'espèces végétales rares des habitats boisés (Citons, par exemple : Fraxinus angustifolia, Poa palustris, Carex strigosa, Carex pseudocyperus, Thelypteris palustris, Euphorbia palustris...). Pour que ces espèces soient préservées lors des opérations de sylviculture ou d'exploitation, il est nécessaire de les localiser.							
Localisation de la mesure : Ensemble de la surface des habitats cartographiés.							
Habitats CORINE biotope concernés : Frênaie-Ormaie des bords de Saône (44.332), Chênaie pédonculée à Molinie bleue (41.51), Chênaie pédonculée à Primevère élevée (41.24), Aulnaie-frênaie des sols engorgés (44.432) et Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (44.432)							
Cahier des charges – Modalités d'application : Lors de la phase d'animation, un prestataire sera chargé de réaliser l'inventaire des stations potentielles par des visites de terrain.							
Mesure cumulable avec	D-for1, D-for2, D-for3, D-for4						
Correspondance avec d'autres actions :							
Indicateurs de suivi :	Nombre de stations recensées						
Partenaires techniques à associer :	Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, ONF, CRPF, CREN, Conservatoire Botanique de Franche-Comté						
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Recensement et cartographie des stations : 25 jours d'expert (400 €/ jour)		7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
TOTAL (en €)		7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		ONF, CRPF, Experts forestiers		
Partenaires financiers possibles :	Ministère chargé de l'environnement, collectivités						

RECENSER, DIAGNOSTIQUER ET ENTRETENIR LES MARES INTRAFORÊSTIÈRES

Mesure H-eff19

Objectif correspondant : OBJECTIF H – AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET MESURER L'EFFICACITÉ DES MESURES DE GESTION

Description de la mesure :

Il s'agit de recenser les mares forestières, habitats ponctuels disséminés à l'intérieur des massifs forestiers et souvent méconnus des gestionnaires et des naturalistes.

Localisation de la mesure :

Ensemble de la surface de l'habitat

Habitats CORINE biotope concernés :

Frênaie-Ormaie des bords de Saône (44.332), Chênaie pédonculée à Molinie bleue (41.51), Chênaie pédonculée à Primevère élevée (41.24), Aulnaie-frênaie des sols engorgés (44.432) et Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (44.432)

Cahier des charges - Modalités d'application :

- conserver quelques grands arbres pour assurer l'ombrage, tout en évitant la fermeture du milieu.
- Après avis d'un gestionnaire (spécialiste) :
- curage raisonné avec extraction de la vase (profondeur comprise entre 0,8 et 1,2 m),
 - reprofilage de toutes ou d'une partie des berges,
- lorsque les mares sont reliées en réseau, il est vivement déconseillé de procéder au curage simultané de toutes les mares.



Photo : G. BAILLY

Mesure cumulable avec :

D-for1, D-for2, D-for3 et D-for5

Correspondance avec d'autres actions :**Indicateurs de suivi :**

Nombre de mares recensées, surface de mares entretenues (en m²)

Partenaires techniques à associer :

Opérateur Natura 2000, DIREN, propriétaires forestiers, ONF, CRPF, CREN

Montant de l'aide :

Recensement des mares : sans surcoût (Programme « mare » en cours)
Entretien : 6 €/m² de mare

Budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Recensement et cartographie des mares (sans surcoût)	/	/	/	/	/	/
Entretien des mares (5 mares de 100 m ² entretenues chaque année)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
TOTAL (en €)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	Propriétaires forestiers		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :	ONF, CRPF, Experts forestiers		
Partenaires financiers possibles :	Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau					

III. Les mesures de valorisation, de sensibilisation et d'information (Objectif I)

VALORISER LE SITE AUPRES DU PUBLIC						Mesure I-inf1	
Objectif correspondant :	OBJECTIF J – VALORISER, SENSIBILISER ET INFORMER						
Description de la mesure : Valoriser le site auprès du grand public : <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition du document d'objectifs en mairie : la diffusion du document d'objectifs pourra être faite sous format papier et / ou sur support informatique (CD-rom) en version non modifiable. - création d'un site internet de description et de valorisation du site ou intégration dans le site internet Natura 2000 de Franche-Comté, - diffusion semestrielle d'articles de presse, - élaboration de plaquettes d'information à grande échelle (une plaquette sur 5 ans), - organisation de visites guidées en partenariat avec les offices du tourisme, - prise en compte des équipements d'accueil existants sur le site pour informer sur les habitats naturels, les espèces et les précautions à prendre pour leur préservation : sentiers pédestres, équestres, de VTT, Voie bleue, tables d'orientation, panneaux... - élaboration de projets pédagogiques en milieu scolaire sur le thème de Natura 2000 (expo ambulante). 							
Localisation de la mesure : Tout le site							
Cahier des charges - Modalités d'application : Le montage et l'organisation de chaque prestation sera à la charge de l'animateur qui devra contacter les organismes ou personnes ressources compétentes afin d'informer et sensibiliser le tout public.							
Correspondance avec d'autres actions :		Activités gérées au sein du tableau de bord du site					
Indicateurs de suivi :		Enregistrement de l'ensemble des animations					
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
diffusion du document d'objectifs sur support informatique (CD-rom)		150 €	/	/	/	/	150 €
- création d'un site internet		6 100 €	/	/	/	/	6 100 €
- Editer un bulletin annuel N/B d'information dressant le bilan de la contractualisation et des actions réalisées sur le site (1 500 exemplaires / an)		1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	6 500 €
- élaboration de plaquettes d'information à grande échelle (une plaquette sur 5 ans)		2 300 €	/	/	/	/	2 300 €
- organisation de visites guidées en partenariat avec les offices du tourisme (2 visites / an)		800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	4 000 €
- création de supports (panneaux, plaques, tables...) pour informer sur les habitats naturels, les espèces et les précautions à prendre pour leur préservation		4 600 €	4 600 €	4 600 €	/	/	13 800 €
- élaboration de projets pédagogiques en milieu scolaire sur le thème de Natura 2000 (expo ambulante).		/	7 600 €	/	/	/	7 600 €
TOTAL (en €)		15 250 €	14 300 €	6 700 €	2 100 €	2 100 €	40 450 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Organisme animateur		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Animateur et intervenants désignés	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, Collectivités, Agence de l'Eau					

MISE EN PLACE D'UNE APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE EN SCIENCES HUMAINES DU SITE						Mesure I-inf2	
Objectif correspondant :	OBJECTIF J – VALORISER, SENSIBILISER ET INFORMER						
<p>Description de la mesure : La mise en place de la directive "Natura 2000" repose sur une base contractuelle. Les acteurs locaux sont incités à travers d'aides financières à modifier leurs pratiques en vue d'une meilleure intégration des activités humaines dans l'environnement.</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'évaluer à travers une approche interdisciplinaire (allant de l'agronomie à la sociologie) les modifications des pratiques et des représentations des acteurs locaux (notamment les agriculteurs) induites par l'application de la directive européenne dans la vallée de la Saône. Un second axe de recherche devra également s'intéresser aux jeux et aux stratégies multiacteurs mises en œuvre dans les mécanismes de concertation et de décision au niveau notamment des comités de pilotage et de suivi.</p> <p>Ces deux études pourront faire l'objet de mémoires d'étudiants (niveau licence minimum) en sciences de l'environnement.</p>							
<p>Localisation de la mesure : Tout le site</p>							
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Propositions de projets de mémoire à définir avec les universités, écoles d'ingénieur ou organismes de recherche concernés (université de Besançon, ENGREF de Nancy, MNHN, écoles d'agronomie, LEGTA, INRA...) Le comité technique suivra le travail des étudiants. Ces derniers devront le tenir informé du déroulement de leurs travaux et lui remettre leurs mémoires.</p>							
Correspondance avec d'autres actions :		coordonner les indicateurs de suivi écologique avec les recherches menées en sciences humaines.					
Indicateurs de suivi :		suivi et restitution des travaux effectués par les étudiants.					
Partenaires techniques à associer :		universités, écoles, organismes de recherche et acteurs locaux.					
Montant de l'aide :							
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
frais de terrain		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
TOTAL (en €)		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Organisme opérateur		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		universités, écoles, organismes de recherche	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, crédits de recherche des partenaires scientifiques					

PRENDRE DES MESURES PREVENTIVES POUR LE RESPECT DES HABITATS ET DES ESPECES LE LONG DE LA VELOURTE CHARLES LE TEMERAIRE						Mesure I-inf3	
Objectif correspondant :		OBJECTIF J – VALORISER, SENSIBILISER ET INFORMER					
<p>Description de la mesure : L'apport important de touristes et promeneurs sur les bords de Saône pendant la belle saison pourrait avoir une influence sur les conditions de reproduction ou de survie de certaines espèces du site (oiseaux prairiaux, de mégaphorbiaies rivulaires, de ripisylves ou toutes autres espèces aquatiques). Le bruit, le dérangement par divagation, voire la pollution de certains sites en seraient les principales causes. Aussi, afin de limiter d'éventuels impacts sur les espèces sensibles, la voie bleue devra intégrer les enjeux du site Natura 2000 et les préconisations du document d'objectifs. Il pourra alors être envisagé la pause de pancartes, de tables d'information, la plantation de haies protectrices, la création de mises en défens, voire même des changements d'itinéraires ou contournements de secteurs sensibles.</p>							
<p>Localisation de la mesure : Tout le site a priori en prenant en compte en priorité les secteurs les plus remarquable au niveau patrimonial (Cf. atlas cartographique – habitats naturels et espèces).</p>							
<p>Habitats CORINE biotope concernés :</p>							
<p>Cahier des charges - Modalités d'application : Le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » est très étroit et la majeure partie de son linéaire peut être donc subir les conséquences d'un apport massif de touristes et promeneurs. Il sera donc nécessaire d'être vigilant et de veiller à la cohérence entre les objectifs Natura 2000 (maintien de la biodiversité) et les enjeux économiques / touristiques.</p>							
Correspondance avec d'autres actions :		Valoriser le site auprès du public (mesure I-inf1)				Photo : auteur inconnu	
Indicateurs de suivi :							
Partenaires techniques à associer :		SMSD, DIREN, ONF, CRPF, communes, propriétaires, agriculteurs, CREN, association, fédérations de pêche et de chasse, ONCFS, CSP					
Montant de l'aide :		Budget intégré à la mesure I-inf1 « Valoriser le site auprès du public »					
Budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Sans surcoût		/	/	/	/	/	/
TOTAL (en €)		/	/	/	/	/	/
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :		Organisme opérateur (pour assistance)		Maître(s) d'œuvre pressenti(s) :		Communes, propriétaires et exploitants	
Partenaires financiers possibles :		Ministère chargé de l'environnement, collectivités, Agence de l'eau.					

C. POUR LES OBJECTIFS ASSOCIES.

✦ Propositions contribuant à la mise en cohérence des programmes sur le site

✦ Mesures de gestion et de diversification des habitats naturels du lit mineur de la Saône

✦ Préconisations pour le maintien de l'inondabilité du lit majeur de la Saône et de ses affluents

D. HIERARCHISATION DES MESURES DE GESTION.

Critères de hiérarchisation des mesures :

P : mesure à appliquer en priorité sur l'habitat concerné

U : caractère urgent pour la mise en œuvre

F : opportunité de financement à saisir (CAD, EAE, CVI, Life...)

Hiérarchisation à partir des critères précédents :

PUF > PU > PF > P

Intitulé des habitats		L'arrhénathéraie alluviale à Colchique (38.22 - 6510)	Les groupements fauchés longuement inondables (37.2)	La prairie de fauche mésoneutrophile à Sénécon aquatique et Bromes à grappes (37.214)	Le groupement à Hydrocharis (22.412 - 3150-3)	La roselière (53.11)	Saulaie arborescente à Saule blanc et saule cassant (44.13 - 91EO)	Aulnaie-frénaie des petits ruisseaux ou des sols engorgés (44.31 et 44.332 - 91EO)	Erabraie-tillaie à scolopendre (41.4 - 9180)	Le pré longuement inondable (37)	Le pré calcicole à Orge faux seigle (37)	La communauté amphibie à Glycérie flottante (53.142)	Le groupement à nénuphars et potamots (22.43)	Groupements aquatiques et amphibies dominés par les laïches : La glycérie (53.15), la cariçaie à Laïche aigüe (53.2121)	Frénaie-ormaie des bords de Saône (44.4 - 91EO)	Chénaie pédonculée à Molinie bleue (41.51 - 9190)	Hêtraie-chénaie continentale à Pâturin de Chaix (41.13 - 9130)	Hêtraie-chénaie continentale à Aspérule odorante et Mélique uniflore (41.13 - 9130)	Chénaie pédonculée à Primevère élevée (41.24 - 9160)
Intérêt ou statut de l'habitat		Habitat communautaire	Intérêt faunistique et floristique majeurs	Intérêts faunistique et floristique forts	Habitat communautaire	Intérêt faunistique majeur	Habitat communautaire prioritaire	Habitat communautaire prioritaire	Habitat communautaire prioritaire	Intérêt faunistique	Intérêt faunistique	Intérêt faunistique	Intérêt faunistique et floristique fort	Intérêt faunistique et floristique	Habitat communautaire	Habitat communautaire	Habitat communautaire	Habitat communautaire	Habitat communautaire
Code et intitulés des mesures	Risque de disparition	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Très fort	Très fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen à fort	Moyen	Fort	Faible	Faible	Faible
	Niveau de l'enjeu sur le site	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen
Prairies et haies	A-pra1a	Gestion extensive de la prairie avec réduction de la fertilisation	PUF	PUF	PUF					P	P								
	A-pra1b	Gestion extensive de la prairie sans fertilisation	PUF	PUF	PUF					P	P								
	A-pra2a	Fauche tardive au 1 ^o juillet et fauche centrifuge		PUF	PUF														
	A-pra2b	Fauche tardive au 15 juillet et fauche centrifuge		PUF	PUF														
	A-pra3a	Fauche tardive au 1 ^o juillet		PU	PU														
	A-pra3b	Fauche tardive au 15 juillet		PU	PU														
	A-pra3c	Fauche tardive au 15 août (bande refuge)		PU	PU														
	A-pra4	Fauche centrifuge		PU	PU														
	A-pra5	Nettoyage des prairies après les crues	PF	PF	PF					PF	PF								
	A-pra6	Non utilisation de milieux fragiles					PUF												
	A-pra7a	Gestion contraignante d'un milieu remarquable	PUF	PUF	PUF					PUF	PUF								
	A-pra7b	Gestion contraignante d'un milieu remarquable avec absence de fertilisation	PUF	PUF	PUF					PF	PF								
	A-pra8	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture																	
	A-pra9	Mesure de reconversion des terres arables ou de prairies temporaires intensives en herbage extensif	PUF	PUF	PUF					PF	PF								
	A-pra10	Achat puis utilisation d'une barre d'effarouchement pendant la fauche		PUF	PUF					PF	PF								
	A-pra11	Incitation à la reconversion de peupleraies ou résineux en prairies	P	P	P		P												
A-hai1	Plantation et entretien d'une haie	PF							PF	PF									
A-hai2	Réhabilitation de haies	PF							PF	PF									
A-hai3	Entretien des haies	PUF							PUF	PUF									
Annexes aquatiques	B-ana1	Création et entretien d'une mare				P						P	P						
	B-ana2	Restauration de mares, points d'eau				PUF						PF	PF						
	B-ana3	Entretien de mares ou points d'eau				PUF						PF	PF						
	B-ana4	Réhabilitation et entretien adapté des baissières, biefs et autres connections (à vocation piscicole)				PU						P	P	PU					
	C-ros	Adapter la gestion des roselières aux enjeux ornithologiques correspondants					PU							PU					
Forêts et espaces boisés	D-for1	Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt alluviale inondable					PU	PU							PU	PU		P	
	D-for2	Création d'îlots de vieillissement ou d'îlots de sénescence si l'habitat est suffisamment étendu													P				
	D-for3	Réserver des arbres pour la biodiversité													P				
	D-for4	Reconversion des boisements allochtones en boisement à essences locales						PU							P	PU		P	
	E-rip1	Pérenniser l'entretien de la ripisylve					PU	PU							P		P	P	
	E-rip2	Restaurer la ripisylve					PU	PU							P		P	P	
	F-fra	Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt d'éboulis							PU						P				

**E. BUDGET PREVISIONNEL POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.**

I. Budget prévisionnel global

Mesures			Modes de calcul des coûts / mesure	Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
A-pra1a	mesure n°2001C01	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage avec réduction de la fertilisation	25 % X 7 260 ha éligibles X 142,68 €/ha/an	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	1 294 820 €
A-pra1b	mesure n°2001A01	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage	25 % X 7 260 ha éligibles X 109,76 €/ha/an	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	996 070 €
A-pra2a	mesure n°1601Z01	Utilisation tardive de la parcelle au 1 ^{er} juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	50 % X 3 617 ha éligibles X 139,02 €/ha/an	251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	1 257 090 €
A-pra2b	mesure n°1601Z02	Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	25 % X 3 617 ha éligibles X 187,5 €/ha/an	169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	847 730 €
A-pra3a	mesure n°1601A01	Utilisation tardive de la parcelle au 1 ^{er} juillet	Au cas par cas	/	/	/	/	/	0 €
A-pra3b	mesure n°1601A02	Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet	Au cas par cas	/	/	/	/	/	0 €
A-pra3c	mesure n°1601A03	Utilisation tardive de la parcelle au 15 août (bande refuge)	Au cas par cas	/	/	/	/	/	0 €
A-pra4	mesure n°1603A	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	Au cas par cas	/	/	/	/	/	0 €
A-pra5	mesure n°1201A01	Gestion écologique des zones d'expansion de crues (= nettoyage des prairies)	25 % X 7 260 ha éligibles X 54,87 €/ha/an (soustraire les surfaces en PHAE)	99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	497 945 €
A-pra6	mesure n°1805A01	Non utilisation de milieux fragiles	189 ha éligibles (dont 164 ha à sylvofaciès de peupleraies extensives – calculs réalisés à partir de l'aide de base) X 101,63 €/ha/an	19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	96 040 €
A-pra7a	mesure n°1806F01	Gestion contraignante d'un milieu remarquable / zones inondables et zones humides	25 % X 876 ha éligibles X 128,05 €/ha/an	28 043 €	28 043 €	28 043 €	28 043 €	28 043 €	140 215 €
A-pra7b	mesure n°1806F02	Gestion contraignante d'un milieu remarquable avec absence de fertilisation / zones inondables et zones humides	25 % X 876 ha éligibles X 164,63 €/ha/an	36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	180 270 €
A-pra8	mesure n°1901A01	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)	50 % X 73 ha éligibles X 274,4 €/ha/an	10 015 €	10 015 €	10 015 €	10 015 €	10 015 €	50 075 €
A-pra9	mesure n°0101A01	Mesure de reconversion des terres arables ou de prairies temporaires intensives en herbages extensifs	25 % X 1 838 ha éligibles X 450 €/ha/an	206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €	1 033 875 €
A-pra10		Achat puis utilisation d'une barre d'effarouchement pendant la fauche	Achat : participation à 50 % , soit environ (350 € HT / 2) X 15 barres (5 barres par an au cours des 3 premières années) Utilisation : Indemnisation de 10 €/ha/an X 10 ha en moyenne X 5 exploitants en plus par an + indemnisation pour le remplissage de la fiche d'observation : 12 € X 5 exploitants en plus par an)	1 435 €	1 995 €	2 555 €	1 680 €	1 680 €	9 345 €
A-pra11		Pour les boisements à base d'essences non autochtones* isolés en milieu ouvert, mise en place d'un programme d'incitation à la reconversion en prairies	50% des 32 ha de peupliers éligibles : dessouchage + traitement des rémanents pour fauche ultérieure	17 088 €	17 088 €	17 088 €	17 088 €	17 088 €	85 440 €
A-hai1	mesure n°0501B01	Plantation et entretien d'une haie avec pose d'une clôture pour mise en défens	50 % X 5 000 m linéaires estimés X 2,19 €/ml/an	5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	27 375 €
A-hai2	mesure n°0601A01	Réhabilitation de haies	50 % X 3 056 m linéaires éligibles X 1,09 €/ml/an	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	8 325 €
A-hai3	mesure n°0602A01	Entretien des haies	/	/	/	/	/	/	0 €
B-ana1	mesure n°0504A01	Création et entretien d'une mare	Base de 20 mares : 146,35 €/mare/an	2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	14 635 €
B-ana2	mesure n°0610A01	Restauration de mares, points d'eau	¼ X 117 mares X 128,05 €/mare/an	3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	18 725 €
B-ana3	mesure n°0611A01	Entretien de mares ou points d'eau	¼ X 117 mares X 54,87 €/mare/an	1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	8 025 €
B-ana4		Réhabilitation et entretien adapté des baissières, biefs et autres connections (à vocation piscicole)	Sans surcoût (enveloppe CVI)	/	/	/	/	/	0 €
C-ros		Adapter la gestion des roselières aux enjeux ornithologiques correspondants	Fonction de l'état, mal connu, à priori	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	80 000 €
Budget global (objectifs A à C)				1 328 766 €	1 329 326 €	1 329 886 €	1 329 011 €	1 329 011 €	6 646 000 €

Mesures			Modes de calcul des coûts / mesure	Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
H-eff1		Accompagnement, suivi et évaluation des modifications des pratiques agricoles sur prairies	Coût temps passé Coûts directs	1 864 €	9 854 €	11 718 €	13 116 €	14 980 €	51 532 €
H-eff2		Etudes expérimentales sur de nouvelles pratiques agricoles en Val de Saône	Coût temps passé Coûts directs	5 160 €	7 990 €	7 990 €	2 630 €	2 630 €	26 400 €
H-eff3		Pérenniser le suivi ornithologique mis en place lors de l'OPLVS (Suivi notamment des Râles des genêts sur le site)	Courlis cendré et Vanneau huppé Bécassine des marais et rallidés Passereaux prairiaux - reconduction des sites MAE Coordination, Analyse et Rédaction	17 654 €	2 246 €	18 729 €	2 382 €	19 869 €	60 880 €
H-eff4		Recenser les secteurs d'érosion de berges susceptibles d'être fréquentés par le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage ou le Martin pêcheur	Inventaire et diagnostic (berges + micro roselières) Suivi	4 000 €	/	2 000 €	/	2 000 €	8 000 €
H-eff5		Améliorer les connaissances des mammifères patrimoniaux présents sur le site	Synthèse communale (Chat forestier + éventuellement Putois d'Europe + options autres espèces)	1 900 €	/	/	/	/	1 900 €
H-eff6		Identifier et cartographier précisément les terrains de chasse et les itinéraires de déplacement des Chiroptères de grand intérêt puis les intégrer dans les documents d'aménagement (ex : Vellexon)	Inventaire	8 000 €	/	/	/	/	8 000 €
H-eff7		Réaliser un recensement précis par photos aériennes des zones longuement inondables et autres zones humides afin de prendre les mesures nécessaires à leur conservation	Photographies aériennes Numérisation Cartographie (5 jours)	6 563 €	/	/	/	/	6 563 €
H-eff8		Gérer et suivre les zones de frayères à Brochet sur le site	Etude et suivi des frayères fonctionnelles et/ou réhabilitées (10 sites)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
H-eff9		Réaliser une étude diachronique des roselières de façon à évaluer l'évolution de leur surface et de leur état	Acquisition des photos, analyse numérique : Enquête de terrain	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
H-eff10		Caractérisation écologique des biotopes aquatiques favorables notamment aux amphibiens recensés lors du diagnostic	Inventaire et diagnostic (3 passages par site) Traitement et valorisation des données	11 800 €	17 800 €	/	/	/	29 600 €
H-eff11		Recenser les principaux secteurs à problème pour la migration des amphibiens sur le site et prendre les mesures nécessaires pour y remédier	Diagnostic et programmation Creusement de mares (environ 2 000 €/unité) Suivi	9 000 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	28 200 €
H-eff12		Recenser les secteurs accueillant les odonates de grand intérêt	Inventaire	10 000 €	/	/	/	/	10 000 €
H-eff13		Recenser les secteurs accueillant les Lépidoptères de grand intérêt	Inventaire	10 000 €	/	/	/	/	10 000 €
H-eff14		Améliorer les connaissances sur la biologie de la Lotte de rivière	Choix des stations + Recueil de données + synthèse annuelle	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €
H-eff15		Réaliser un inventaire de mollusques patrimoniaux présents sur le site	Détermination des secteurs à prospector prioritairement Prospections de terrain et identification des espèces (10 jours) Journée de sensibilisation (Intervention orale en salle + sortie éventuelle)	7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
H-eff16		Recenser et suivre les populations d'Ecrevisse pied blanc	Sans surcoût (étude en cours)	/	/	/	/	/	0 €
H-eff17		Recenser, cartographier et suivre les populations d'Ormes	Recensement, cartographie : - 16 jours d'expert naturaliste (400 €/ jour) - 2 jours d'expert cartographe (400 €/ jour) Suivi : - 4 jours d'expert naturaliste (400 €/ jour) - 1 jour d'expert cartographe (400 €/ jour)	7 200 €	/	2 000 €	/	2 000 €	11 200 €
H-eff18		Recenser et préserver les stations d'espèces végétales forestières rares	Recensement et cartographie des stations	7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
H-eff19		Recenser, diagnostiquer et entretenir les mares intra-forestières	Recensement et cartographie des mares (sans surcoût) Entretien des mares (5 mares de 100 m2 entretenues chaque année)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
Budget global (objectif H)				117 541 €	50 090 €	54 637 €	30 328 €	53 679 €	306 275 €

Mesures			Modes de calcul des coûts / mesure	Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
D-for1		Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt alluviale inondable	Dégagements manuels pour maintien du Chêne pédonculé	2 750 €	2 750 €	5 500 €	5 500 €	8 250 €	24 750 €
D-for2		Création d'îlots de vieillissement ou d'îlots de sénescence si l'habitat est suffisamment étendu	/	/	/	/	/	/	0 €
D-for3		Réserver des arbres pour la biodiversité	Maintien des arbres morts Maintien d'arbres en place	12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	63 500 €
D-for4		Transformer les plantations d'essences allochtones (peupliers essentiellement) en boisement à essences locales	/	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	30 500 €
E-rip1		Pérenniser l'entretien de la ripisylve lorsque celle-ci est en bon état de conservation	Sans surcoût (enveloppe CVI)	/	/	/	/	/	0 €
E-rip2		Restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dans un état de conservation mauvais à moyen	Sans surcoût (enveloppe CVI)	/	/	/	/	/	0 €
F-fra		Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt d'éboulis	Sans surcoût	/	/	/	/	/	0 €
Budget global (objectifs D à F)				21 550 €	21 550 €	24 300 €	24 300 €	27 050 €	118 750 €

Mesures			Modes de calcul des coûts / mesure	Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
G-ani		Préparer la contractualisation en assurant l'animation sur le site : cette mesure consiste à proposer une démarche d'animation basée sur une organisation similaire à celle du groupement opérateur actuel	Animateur coordonnateur (base : 1 ETP : 180 jours/an) : SMSD Animateur aspects agricoles (base : 0,5 ETP) : CA 70 Animateur aspects forestiers (base : 0,26 ETP) : ONF/CRPF Suivis et amélioration des connaissances écologiques (base : 0,33 ETP) : ENC	153 742 €	153 742 €	130 442 €	116 462 €	116 462 €	670 850 €
Fon		Maîtrise foncière	Sans surcoût (enveloppe CVI)	/	/	/	/	/	0 €
Règ		Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site	Etude d'évaluation des règlements les plus anciens + animation	5 000 €	/	/	/	/	5 000 €
Budget global (objectifs G +mesures Fon et Règ)				158 742 €	153 742 €	130 442 €	116 462 €	116 462 €	675 850 €

Mesures			Modes de calcul des coûts / mesure	Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
I-inf1		Valoriser le site auprès du public	/	15 250 €	14 300 €	6 700 €	2 100 €	2 100 €	40 450 €
I-inf2		Mise en place d'une approche interdisciplinaire en sciences humaines du site	frais de terrain	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
I-inf3		Prendre des mesures préventives pour le respect des habitats et des espèces le long de la voie bleue	Budget intégrer à la mesure I-inf1 « Valoriser le site auprès du public »	/	/	/	/	/	0 €
Budget global (objectif I)				16 750 €	15 800 €	8 200 €	3 600 €	3 600 €	47 950 €

Budget total	Détails budgétaires annuels					TOTAUX
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
	1 643 349 €	1 570 508 €	1 547 465 €	1 503 701 €	1 529 802 €	7 794 825 €

II. Budget prévisionnel par source de financement

1. Mesures financées à travers les CAD

Mesures			Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
A-pra1a	mesure n°2001C01	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage avec réduction de la fertilisation	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	258 964 €	1 294 820 €
A-pra1b	mesure n°2001A01	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	199 214 €	996 070 €
A-pra2a	mesure n°1601Z01	Utilisation tardive de la parcelle au 1 ^{er} juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	251 418 €	1 257 090 €
A-pra2b	mesure n°1601Z02	Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	169 546 €	847 730 €
A-pra3a	mesure n°1601A01	Utilisation tardive de la parcelle au 1 ^{er} juillet	/	/	/	/	/	0 €
A-pra3b	mesure n°1601A02	Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet	/	/	/	/	/	0 €
A-pra3c	mesure n°1601A03	Utilisation tardive de la parcelle au 15 août (bande refuge)	/	/	/	/	/	0 €
A-pra4	mesure n°1603A	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	/	/	/	/	/	0 €
A-pra5	mesure n°1201A01	Gestion écologique des zones d'expansion de crues (= nettoyage des prairies)	99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	99 589 €	497 945 €
A-pra6	mesure n°1805A01	Non utilisation de milieux fragiles	19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	19 208 €	96 040 €
A-pra7a	mesure n°1806F01	Gestion contraignante d'un milieu remarquable / zones inondables et zones humides	28 043 €	28 043 €	28 043 €	28 043 €	28 043 €	140 215 €
A-pra7b	mesure n°1806F02	Gestion contraignante d'un milieu remarquable avec absence de fertilisation / zones inondables et zones humides	36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	36 054 €	180 270 €
A-pra8	mesure n°1901A01	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)	10 015 €	10 015 €	10 015 €	10 015 €	10 015 €	50 075 €
A-pra9	mesure n°0101A01	Mesure de reconversion des terres arables ou de prairies temporaires intensives en herbage extensif	206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €	206 775 €	1 033 875 €
A-hai1	mesure n°0501B01	Plantation et entretien d'une haie avec pose d'une clôture pour mise en défens	5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	5 475 €	27 375 €
A-hai2	mesure n°0601A01	Réhabilitation de haies	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	8 325 €
A-hai3	mesure n°0602A01	Entretien des haies	/	/	/	/	/	0 €
B-ana1	mesure n°0504A01	Création et entretien d'une mare	2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	2 927 €	14 635 €
B-ana2	mesure n°0610A01	Restauration de mares, points d'eau	3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	3 745 €	18 725 €
B-ana3	mesure n°0611A01	Entretien de mares ou points d'eau	1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	1 605 €	8 025 €
Budget global			1 294 243 €	1 294 243 €	1 294 243 €	1 294 243 €	1 294 243 €	6 471 215 €

2. Mesures financées à travers le volet investissement des CAD

Mesures		Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Intitulé des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
A-pra10	Achat d'une barre d'effarouchement	875 €	875 €	875 €	/	/	2 625 €
Budget global		875 €	875 €	875 €	/	/	2 625 €

3. Nouvelle mesure à proposer ultérieurement dans les CAD

Mesures		Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Intitulé des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
A-pra10	Utilisation d'une barre d'effarouchement pendant la fauche (mesure non cumulable avec l'achat de la barre)	560 €	1 120 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	6 720 €
Budget global		560 €	1 120 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	6 720 €

4. Mesures financiables à travers les EAE

Mesures			Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
A-pra3a	mesure n°1601A01	Utilisation tardive de la parcelle au 1° juillet						Au cas par cas avec : 50 % UE + 50 % collectivités
A-pra3b	mesure n°1601A02	Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet						
A-pra3c	mesure n°1601A03	Utilisation tardive de la parcelle au 15 août (bande refuge)						
A-pra4	mesure n°1603A	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie						
A-hai3	mesure n°0602A01	Entretien des haies						
Budget global								

5. Mesures financiables sur fonds Ministère chargé de l'environnement

✂ Mesures concernant les « objectifs par entités de gestion »

Mesures			Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
A-pra11		Pour les boisements à base d'essences non autochtones* isolés en milieu ouvert, mise en place d'un programme d'incitation à la reconversion en prairies	17 088 €	17 088 €	17 088 €	17 088 €	17 088 €	85 440 €
B-ana4		Réhabilitation et entretien adapté des baissières, biefs et autres connections (à vocation piscicole)	/	/	/	/	/	0 €
C-ros		Adapter la gestion des roselières aux enjeux ornithologiques correspondants	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	80 000 €
D-for1		Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt alluviale inondable	2 750 €	2 750 €	5 500 €	5 500 €	8 250 €	24 750 €
D-for2		Création d'îlots de vieillissement ou d'îlots de sénescence si l'habitat est suffisamment étendu	/	/	/	/	/	0 €
D-for3		Réserver des arbres pour la biodiversité	12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	63 500 €
D-for4		Transformer les plantations d'essences allochtones (peupliers essentiellement) en boisement à essences locales	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	30 500 €
E-rip1		Pérenniser l'entretien de la ripisylve lorsque celle-ci est en bon état de conservation	/	/	/	/	/	0 €
E-rip2		Restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dans un état de conservation mauvais à moyen	/	/	/	/	/	0 €
F-fra		Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt d'éboulis	/	/	/	/	/	0 €
Budget global			54 638 €	54 638 €	57 388 €	57 388 €	60 138 €	284 190 €

✂ Mesures concernant les objectifs « animation » et « sensibilisation »

Mesures			Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
G-ani		Préparer la contractualisation en assurant l'animation sur le site : cette mesure consiste à proposer une démarche d'animation basée sur une organisation similaire à celle du groupement opérateur actuel	153 742 €	153 742 €	130 442 €	116 462 €	116 462 €	670 850 €
Fon		Maîtrise foncière	/	/	/	/	/	0 €
Règ		Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site	5 000 €	/	/	/	/	5 000 €
I-inf1		Valoriser le site auprès du public	15 250 €	14 300 €	6 700 €	2 100 €	2 100 €	40 450 €
I-inf2		Mise en place d'une approche interdisciplinaire en sciences humaines du site	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
I-inf3		Prendre des mesures préventives pour le respect des habitats et des espèces le long de la voie bleue	/	/	/	/	/	0 €
Budget global			175 492 €	169 542 €	138 642 €	120 062 €	120 062 €	723 800 €

✂ **Mesures concernant l'objectif « Amélioration des connaissances »**

Mesures			Détails budgétaires annuels					TOTAUX
Mesures du docob	Correspondance PDRN	Intitulé des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
H-eff1		Accompagnement, suivi et évaluation des modifications des pratiques agricoles sur prairies	1 864 €	9 854 €	11 718 €	13 116 €	14 980 €	51 532 €
H-eff2		Etudes expérimentales sur de nouvelles pratiques agricoles en Val de Saône	5 160 €	7 990 €	7 990 €	2 630 €	2 630 €	26 400 €
H-eff3		Pérenniser le suivi ornithologique mis en place lors de l'OPLVS (Suivi notamment des Râles des genêts sur le site)	17 654 €	2 246 €	18 729 €	2 382 €	19 869 €	60 880 €
H-eff4		Recenser les secteurs d'érosion de berges susceptibles d'être fréquentés par le Guépier d'Europe, l'Hirondelle de rivage ou le Martin pêcheur	4 000 €	/	2 000 €	/	2 000 €	8 000 €
H-eff5		Améliorer les connaissances des mammifères patrimoniaux présents sur le site	1 900 €	/	/	/	/	1 900 €
H-eff6		Identifier et cartographier précisément les terrains de chasse et les itinéraires de déplacement des Chiroptères de grand intérêt puis les intégrer dans les documents d'aménagement (ex : Velleuxon)	8 000 €	/	/	/	/	8 000 €
H-eff7		Réaliser un recensement précis par photos aériennes des zones longuement inondables et autres zones humides afin de prendre les mesures nécessaires à leur conservation	6 563 €	/	/	/	/	6 563 €
H-eff8		Gérer et suivre les zones de frayères à Brochet sur le site	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
H-eff9		Réaliser une étude diachronique des roselières de façon à évaluer l'évolution de leur surface et de leur état	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
H-eff10		Caractérisation écologique des biotopes aquatiques favorables notamment aux amphibiens recensés lors du diagnostic	11 800 €	17 800 €	/	/	/	29 600 €
H-eff11		Recenser les principaux secteurs à problème pour la migration des amphibiens sur le site et prendre les mesures nécessaires pour y remédier	9 000 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	28 200 €
H-eff12		Recenser les secteurs accueillant les odonates de grand intérêt	10 000 €	/	/	/	/	10 000 €
H-eff13		Recenser les secteurs accueillant les Lépidoptères de grand intérêt	10 000 €	/	/	/	/	10 000 €
H-eff14		Améliorer les connaissances sur la biologie de la Lotte de rivière	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €
H-eff15		Réaliser un inventaire de mollusques patrimoniaux présents sur le site	7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
H-eff16		Recenser et suivre les populations d'Ecrevisse pied blanc	/	/	/	/	/	0 €
H-eff17		Recenser, cartographier et suivre les populations d'Ormes	7 200 €	/	2 000 €	/	2 000 €	11 200 €
H-eff18		Recenser et préserver les stations d'espèces végétales forestières rares	7 500 €	/	/	/	/	7 500 €
H-eff19		Recenser, diagnostiquer et entretenir les mares intra-forestières	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
Budget global			117 541 €	50 090 €	54 637 €	30 328 €	53 679 €	306 275 €

F. MODALITES D'ELABORATION DES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE.

I. Rappel du contexte.

La réforme de la politique agricole commune (PAC) adoptée lors du sommet de Berlin (Mars 1999) et baptisée « AGENDA 2000 » a conduit à la mise en place d'un nouveau cadre qui distingue :

- les mesures de marché et les soutiens accordés en compensation de la baisse des prix garantis (= aides compensatoires annuelles, aides aux productions animales).
- le développement rural (Règlement de Développement Rural ou RDR – mai 1999) devenu « le second pilier » de la PAC et constitué de 22 mesures en faveur des investissements, de l'installation, de l'agro-environnement, de l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales...

Pour appliquer ce Règlement de Développement Rural, la France a fait le choix d'élaborer un Plan de Développement Rural National (PDRN) approuvé par la Commission européenne en septembre 2000. Il reprend 16 des 22 mesures du « RDR » et s'applique sur l'ensemble du Territoire National. Il intègre également les orientations de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui visait à concilier le développement de l'agriculture française et les attentes de la société en terme d'emploi, de gestion de l'espace et d'environnement, est venu confirmer ces orientations et celles de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du Territoire de juin 1999 (valorisation des ressources des Territoires – implication de l'ensemble des acteurs du monde rural).

En outre, dans les zones d'objectif 1 et 2 et bénéficiant du soutien transitoire (anciens objectifs 2 et 5B), certaines mesures, financées par les fonds structurels, viennent compléter le dispositif national par le biais des Documents Uniques de Programmation (DOCUP) élaborés au niveau régional. La totalité de la Haute-Saône est concernée par le programme 2000-2006 de l'objectif 2.

De 2000 à 2002, le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) issu de la loi d'orientation agricole, a été l'un des principaux outils de la mise en œuvre du PDRN. Ses objectifs et ses principales conditions étaient les suivantes :

- Engagement contractuel : Contrat signé pour 5 ans entre l'agriculteur et l'état (préfet),
- Projet pour l'ensemble de l'exploitation : Développement d'une activité agricole multifonctionnelle, production agricole, qualité des produits, mais aussi gestion des ressources naturelles, des paysages, de la diversité biologique, des territoires et de l'emploi.
- Démarche individuelle intégrée dans une démarche collective : référence à des contrats types, des mesures types et des cahiers des charges. L'approche collective est prise en compte au niveau des territoires et/ou des filières de production.
- Engagements portant sur 2 volets :
 - un volet environnemental et Territorial
 - un volet socio-économique (dont emploi)

- Deux modes de financement différenciés :

- un soutien à des investissements et dépenses à caractère environnemental et territorial ou socio-économique. Taux d'aide de 40 à 55 % et montant plafonné à 100 000 F sur 5 ans (15 000 €).
- un soutien annuel par des aides versées à l'hectare (principalement) pour des engagements agro-environnementaux. Une règle de dégressivité s'applique en fonction de la taille de l'exploitation.

Après un démarrage tardif, la mise en œuvre des CTE a révélé, selon le Ministère de l'Agriculture, des dysfonctionnements importants : dérapage de la dépense, complexité excessive et manque d'efficacité en matière d'environnement (nombre et pertinence des mesures). La procédure a été suspendue début août 2002 puis arrêtée fin 2002. Au 1^{er} juin 2002, 30 000 CTE auront été signés en France pour 100 000 programmés. En Haute-Saône, le nombre de CTE signés s'élève à 288. A noter que, pendant cette période, le dispositif permettant la signature, hors CTE, d'engagements agro-environnementaux (pourtant prévus par le RDR) n'a pas été rendu opérationnel.

II. Principales modalités des CAD.

Les conclusions de la mission d'audit sur les CTE ont amené l'administration à prévoir pour les CAD d'importantes adaptations qui tiennent selon le Ministère de l'Agriculture à :

- la simplification des procédures
- le recentrage territorial du dispositif
- l'encadrement budgétaire

La mise en place des CAD s'inscrit en mars 2004 dans un cadre législatif et réglementaire définitif. On peut citer comme textes principaux (chronologiquement) :

- Décret du 22 juillet 2003 relatifs aux Contrats d'Agriculture Durable et modifiant le cadre rural.
- Arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de Contrats d'Agriculture Durable
- Circulaire DEPSE/SDEA C 2003 du 30 octobre 2003 relative aux Contrats d'Agriculture Durable.

De plus, les engagements agro-environnementaux hors CAD voient leurs modalités précisées par le biais de 2 textes récents :

- Décret du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques et morales.
- Arrêté du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux.

Les objectifs et principes généraux du CAD correspondent globalement à ceux des CTE. On insistera sur les points essentiels, l'objectif de ce développement étant de voir quel peut être le contenu d'un CAD « Natura 2000 » en Vallée de la Saône.

Les principes forts du CAD que l'on peut faire ressortir des textes évoqués précédemment sont donc les suivants :

- Définition, à partir des zonages agro-environnementaux régionaux de territoires bien définis (liste de communes et territoires des communes pris dans leur intégralité). 5 territoires en Haute-Saône.
- Détermination pour chaque territoire de 2 enjeux territoriaux, avec un maximum de 3 actions prioritaires par enjeu.
- Possibilité de mesures secondaires en nombre limité et pour un niveau infra-territorial.

Les différents enjeux sont précisés sur une liste fermée (7 enjeux environnementaux) :

- Une mesure minimum pour engager un CAD
- Les actions prioritaires ne peuvent correspondre à moins de 33 % du montant total du CAD (sauf si l'ensemble des parcelles susceptibles d'être concernées font l'objet d'une demande d'engagement).
- Certaines actions peuvent être rendues obligatoires.
- Définition d'un contrat type départemental, et dans ce cadre, accès à des mesures ne répondant pas aux enjeux identifiés comme prioritaires pour le territoire considéré.
- Deux mesures CAD sont au plus éligibles pour une même surface.

Le montant des actions obligatoires ne peut être inférieur à 25 % du montant total du contrat (sauf si l'ensemble des parcelles susceptibles d'être concernées font l'objet d'une demande d'engagement).

- La contractualisation de l'ensemble des parcelles concernées par une action peut être requise.
- Le Contrat Type territorialisé peut contenir, soit des actions agro-environnementales seulement ou soit des actions agro-environnementales et des actions à finalité socio-économique (voir Tableau 1). Il peut contenir ou non des investissements et dépenses.
- Elaboration dans le cadre d'un CAD et de son instruction :
 - D'un diagnostic de l'exploitation, centré sur la problématique environnementale en terme de forces et faiblesses (diagnostic complété en cas de demande d'aide aux investissements et dépenses).
 - D'un projet pour les 5 ans.
 - D'une synthèse du diagnostic et du projet.

- Les mesures agro-environnementales pouvant être utilisées, appartiennent à la synthèse régionale du PDRN et doivent être limitées en nombre. En outre, il ne peut y avoir cumul sur une même parcelle entre une mesure dite généralisable (prime herbagère agro-environnementale dite PHAE) et une autre mesure surfacique, les modalités de modification des Contrats pour des engagements agro-environnementaux plus contraignants doivent encore être précisées.
- Un cadrage financier géré par une enveloppe régionale et un montant départemental moyen par CAD fixé à 27 000 € pour 5 ans (plafond de 27 000 € par CAD pour la Haute-Saône – transparence des GAEC). Le financement est assuré à 50 % par l'Union européenne et à 50 % par l'Etat Français. Les Collectivités Territoriales peuvent intervenir soit en assurant la contrepartie financière, soit en abondant les enveloppes définies au niveau régional. Les contributions financières des collectivités territoriales ne participent pas au calcul de la moyenne départementale. La marge supplémentaire « Natura 2000 », + 20 %, est confirmée. Elle obéit aux mêmes règles de cadrage financier.
- Le Tableau 2 présente schématiquement l'organisation générale des engagements agro-environnementaux et des CAD.
- Co-financement des CAD par les collectivités locales, les EPCI et d'autres personnes morales de droit public, selon 2 modalités :
 - prise en charge spécifique de certaines actions,
 - co-financement direct de certaines actions en complément ou en substitution de la part « Etat ».
- Les investissements en matériel éligibles font l'objet d'une liste arrêtée par le Préfet. Ils sont plafonnés à une aide de 15 000 € (taux d'aide de 50 % dans le cas général).

Concernant les engagements agro-environnementaux (EAE) hors CAD :

- La liste des enjeux, des zones éligibles et des actions « contractualisables » est définie par le préfet et ce dans le cadre d'enveloppes de droits à engager.
- Des montants maximum d'aide à l'hectare sont fixés, quelque soit le nombre d'actions (450 €/ha/an pour les prairies et 600 €/ha/an pour les cultures annuelles).
- Montant minima de la rémunération des contrats pour 5 ans : 1 524,49 € (seuil d'engagement).
- Règle de non cumul sur une même parcelle de plus de deux engagements agro-environnementaux ne s'applique pas pour des actions financées par les collectivités territoriales.

III. Un CAD « Vallée de la Saône ».

La mise en œuvre des CAD dans le Val de Saône avec une perspective de contractualisation au titre de Natura 2000 doit intégrer différents éléments d'un contexte constitué de :

- l'expérience acquise en terme de mesures de gestion lors de l'opération locale agro-environnementale – Vallée de la Saône,
 - ⇒ proposer une suite cohérente aux actions souscrites.
- la contractualisation par un grand nombre d'agriculteurs de la PHAE,
 - ⇒ proposer une « mesure de base » à ceux qui ne répondaient pas aux critères d'accès à la PHAE.
- le découpage du zonage agro-environnemental haut saônois en différents territoires dont l'un appelé « Vallée de la Saône et de l'Ognon » regroupe des problématiques voisines mais cependant assez différentes,
 - ⇒ entrer dans un dispositif départemental et non pas seulement local.
- la mise en œuvre du Contrat de Vallée inondable sur la vallée de la Saône,
 - ⇒ intégrer les aspects liés également à la qualité des eaux et à la gestion des inondations.

Le tableau 3 présente pour le Val de Saône les actions prioritaires et secondaires proposées au titre de la contractualisation Natura 2000. Elles ont été déterminées à l'occasion de plusieurs réunions de travail CA/DDAF courant 2003, présentées lors de la Commission « Milieux ouverts » du 29 octobre 2003 et finalement modifiées et arbitrées par le groupe départemental de travail « CAD » puis enfin validées par la CDOA du 4 février 2004 :

- Deux actions obligatoires pour tout candidat au CAD en Vallée de la Saône et de l'Ognon : mise en place de dispositifs enherbés le long de la Saône 0101 ou 0402 d'une part, et implantation de cultures intermédiaires sur sols nus en hiver pour les terrasses sableuses.
- Des actions prioritaires accessibles pour l'ensemble du Val de Saône.
 - l'action 20.1 C assure un niveau d'engagement supérieur à celui de la PHAE.
 - deux mesures associant chacune 2 actions sont créées et correspondent au cahier des charges des mesures proposées dans l'opération locale Vallée de la Saône.

A noter que la Commission « Milieux ouverts » avait proposé de mettre l'action 20.1 A en action prioritaire et l'action 20.1.C en action secondaire (et non l'inverse comme finalement retenu par la CDOA), jugeant cette configuration plus accessible et de nature à faciliter l'engagement des agriculteurs dans la procédure CAD.

La Commission « Milieux ouverts » et le Comité de pilotage du DOCOB proposeront éventuellement une modification de l'arrêté préfectoral après avoir de nouveau débattu de la meilleure stratégie à adopter.

- Des actions secondaires, à l'échelle infra-territoriale, Vallée de la Saône uniquement, mais aussi secteurs à enjeux du Val de Saône. Ces actions correspondent à un engagement plus fort en terme de désintensification des pratiques ou de gestion des milieux.

Le volet environnemental basé sur des aides annuelles d'un CAD « Val de Saône » peut être complété par un volet « investissements et dépenses » composé d'actions à caractère socio-économique et/ou environnemental (à extraire du contrat départemental type).

Parmi les actions environnementales éligibles au titre des investissements et dépenses :

- 5301 – limitation des lieux et des risques de pollutions globales ou ponctuelles (surcoûts des matériels d'épandage, de fertilisation et de pulvérisation, équipements spécifiques ou de substitution, local phytos, aménagements de lieux de fourrages, . . .)
- 5302 – préservation des ressources naturelles (énergies renouvelables, travaux de valorisation de l'eau présente sur l'exploitation)
- 6501 – reconquête paysagère (intégration paysagère, équipements pastoraux)
- 6901 – limitation des nuisances envers les tiers (bruits, odeur, sécurité routière).

L'ensemble des actions éligibles pour le Val de Saône figure dans deux arrêtés préfectoraux CAD :

- l'arrêté portant création du contrat type départemental de Haute-Saône (18/03/04),
- l'arrêté portant création du contrat type territorial à finalité environnementale pour le territoire des Vallées de la Saône et de l'Ognon.

Tableau n° 1 : Architecture des Contrats d'Agriculture Durable

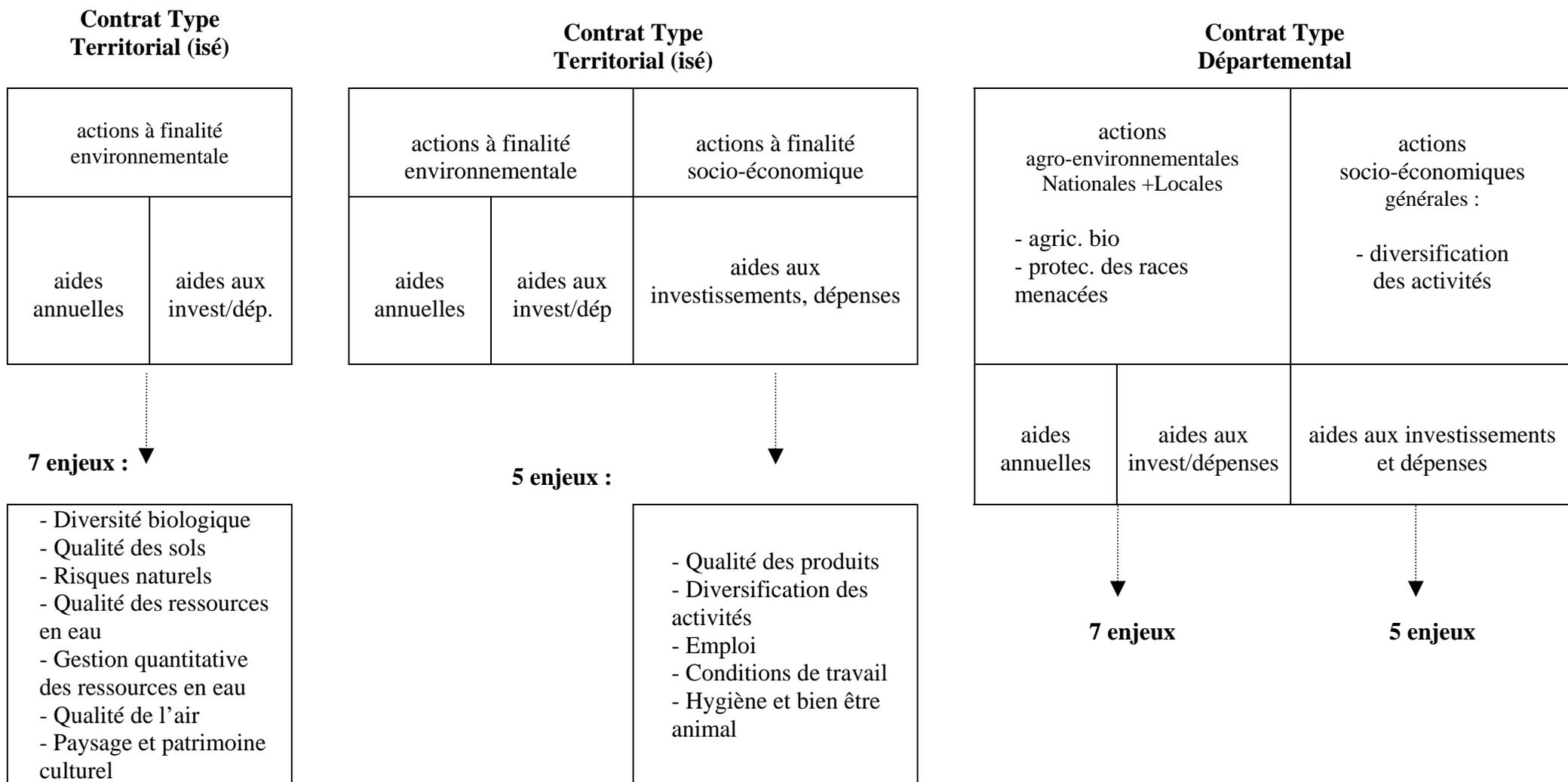


Tableau n° 2 : Engagements Agro-Environnementaux et Contrat d'Agriculture Durable
Cadre général

		Département	Territoire	Niveau infra territorial
Engagements Agro-environnementaux hors CAD		« MAE généralisables » = PHAE aide rotationnelle, Tournesol		
			Zones et liste d'actions, modalités de mises en oeuvre à définir	
		Département	Territoire	Niveau infra territorial
Contrat Type Territorial CAD	Enjeu territorial 1		- action prioritaire 1 - action prioritaire 2 - action prioritaire 3	- action (s) secondaire (s) <i>en nombre limité</i>
	Enjeu territorial 2		- action prioritaire 1 - action prioritaire 2 - action prioritaire 3	- action (s) secondaire (s) <i>en nombre limité</i>
		Département	Territoire	Niveau infra territorial
Contrat Type Départemental CAD	Enjeux départementaux	- actions nationales : - conversion agr.bio - préservation races menacée		
	Autre enjeu très localisé (non retenu dans le CT Territorial)			- actions localisées (échelle infra communale possible)

Tableau n° 3 : Engagements Agro-Environnementaux et Contrat d'Agriculture Durable
Territoire = « Vallée de la Saône et de l'Ognon »

		Département	Territoire	Niveau infra territorial
Engagements Agro-environnementaux hors CAD		PHAE = 20.1 A		
			Zones et liste d'actions à définir	
		Département	Territoire Vallée de la Saône et de l'Ognon	Niveau infra territorial Vallée de la Saône
Contrat Type Territorial CAD	Enjeu biodiversité		- 20.1 C : Gestion Extensive 30 u/N - 16.1.+ 16.3 : Retard fauche 1/7 + f cent - 16.1+ 16.3 : Retard fauche 15/7 + f cent	- 20.1 A : Gestion Extensive option de base - 18.6 F : Gestion de milieux remarquables - 18.5 : Non utilisation de milieux fragiles - 19.1 : Ouverture de parcelle - 5.1, 6.1 : Haies - 5.4, 6.10, 6.11 : Mares et points d'eau
	Enjeu qualité des ressources en eau		- 1.1 : reconversion des terres arables en herbages extensifs - 3.1 A : CIPAN / intercultures - 4.2 A : localisation pertinente du gel PAC	
		Département	Territoire	Niveau infra territorial
Contrat Type Départemental CAD	Enjeux départementaux	- Conversion à l'agro-bio - Préservation races menacées		
	Enjeu risques naturels			- 12.1 : Gestion écologique, crues

IV. IV. Des engagements Agro-Environnementaux pour le Val de Saône.

L'importance des moyens mis en œuvre et le bilan finalement positif de l'Opération Locale Agro-Environnementale (OLAE) du Val de la Saône (plus de 210 contrats signés – 2, 36 millions de Francs (360 000 €) comme le montant assez hypothétique des enveloppes CAD allouées aux départements Franc-Comtois, conduisent à considérer que le CAD ne sera vraisemblablement pas à la hauteur des enjeux et des besoins d'une contractualisation importante dans le Val de Saône.

Nonobstant l'impact de dispositifs récents (mise en place de la PHAE) ou à venir (règles de l'écoconditionnalité), il convient d'anticiper cette (probable) situation et rappeler que le travail de définition et de « priorisation » des mesures les plus adaptées à une gestion « écologique » du Val de Saône doit servir à mobiliser des moyens financier hors CAD, apportés par les collectivités locales et territoriales.

Les engagements Agro-Environnementaux constituent un dispositif qui peut être rendu opérationnel sans grandes difficultés et de nature à contribuer aux objectifs fixés (maintenir l'exploitation extensive des prairies humides) et toucher un public non éligible ou non intéressé par le CAD.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

<i>Tableau n° 1 : Architecture des Contrats d'Agriculture Durable</i>	<i>86</i>
<i>Tableau n° 2 : Engagements Agro-Environnementaux et Contrat d'Agriculture Durable</i>	<i>87</i>
<i>Tableau n° 3 : Engagements Agro-Environnementaux et Contrat d'Agriculture Durable</i>	<i>88</i>

SIGLES OU ABREVIATIONS

AF	Association Foncière
APB	Arrêté préfectoral de Protection de Biotope
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
CVI	Contrat de Vallée Inondable
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIREN FC	Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté
DPF	Domaine Public Fluvial
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
ENC	Espace Naturel Comtois (CREN)
GNFC	Groupe Naturaliste de Franche-Comté
GTF	Groupement pour le Tourisme Fluvial
HSNE	Haute-Saône Nature Environnement
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement
MAE	Mesure Agri-environnementale
MAAPAR	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des affaires rurales
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
OPLVS	Opération Locale Vallée de la Saône
PAC	Politique Agricole Commune
PDRN	Plan de Développement Rural National
PGVS	Plan de Gestion du Val de Saône
PHAE	Prime Herbagère Agri-Environnementale
RMC	Rhône-Méditerranée-Corse
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SENR	Schéma de Service Collectif des Espaces Naturels et Ruraux
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
SIG	Système d'Information Géographique
SMSD	Syndicat Mixte Saône Doubs
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
UGB	Unité Gros Bétail